

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

**ABONNEMENTS :**

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS . . . .	4.50	6 fr	7 »
6 MOIS . . . .	8 »	10 »	12 »
1 AN . . . . .	15 »	18 »	20 »

**ON PEUT S'ABONNER :**

A la Résidence de France, à Rabat,  
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris  
 et dans tous les bureaux de poste.

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**ÉDITION FRANÇAISE**  
**Hebdomadaire**

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :  
*Résidence Générale de France à Rabat, Maroc!*

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser  
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.  
 Les mandats doivent être émis au nom de M. le  
*Trésorier Général du Protectorat*. Les paiements en  
 timbres-poste ne sont pas acceptés.

**PRIX DES ANNONCES :**

Annonces judiciaires ( la ligne de 34 lettres,  
 et légales corps 8. . . . . **0.50**

Sur 4 colonnes :

Annonces et ( les dix 1<sup>res</sup> lignes, la ligne. **0.50**  
 avis divers ( les suivantes, — **0.50**

Pour les annonces réclames, les conditions  
 sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames  
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat.

**SOMMAIRE**

	PAGES
1. — Compte rendu de la séance du Conseil des Vizirs du 4 Avril 1917	437

**PARTIE OFFICIELLE**

2. — Dahir du 23 Mars 1917 (29 Djoumada I 1336) additionnel aux Dahirs des 15 Avril 1915 (28 Djoumada I 1333) et 21 Octobre 1915 (11 Hidja 1333) portant prohibition d'introduction dans la zone française de l'Empire Chérifien de tous produits d'origine, de production et de fabrication allemande ou austro-hongroise.	438
3. — Dahir du 23 Mars 1917 (29 Djoumada I 1336) fixant provisoirement le ressort de la Conservation de la Propriété Foncière à Casablanca.	438
4. — Dahir du 23 Mars 1917 (29 Djoumada I 1336) modifiant, en raison du nouveau tarif postal, l'article 6 du Dahir du 6 Janvier 1916 sur les poursuites en recouvrement des créances de l'É. L.	438
5. — Arrêté Résidentiel du 9 Avril 1917 renouvelant les pouvoirs du Comité d'Etudes Economiques de la Région de Rabat.	439
6. — Nomination	440
7. — Ordre Général n° 43.	440
8. — Erratum au " Bulletin Officiel " n° 231	440

**PARTIE NON OFFICIELLE**

9. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 8 Avril 1917	440
10. — Rapport sur les travaux des Juridictions françaises	441
11. — Invasion de sauterelles. — Situation du 31 Mars au 7 Avril 1917	442
12. — Direction Générale des Travaux Publics. — La situation au 1 <sup>er</sup> Avril 1917.	442
13. — Chemins de fer militaires du Maroc Occidental. — Tarifs spéciaux Grande Vitesse.	446
14. — Travaux militaires et Chemins de fer. — La situation au 1 <sup>er</sup> Mars 1917.	447
15. — Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation. — La situation agricole au 1 <sup>er</sup> Avril 1917.	449
16. — Service des Etudes Economiques. — Rapport du mois de Mars 1917.	451
17. — Ecole Supérieure de Langue arabe et de Dialectes berbères de Rabat. — Session d'Examens de 1917	452
18. — Conservation de la Propriété Foncière de Casablanca. — Extraits de réquisition n° 892, 893, 894, 895, 896 et 897. — Avis de clôtures de bornages n° 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 207, 428 et 439	453
19. — Annonces et Avis divers	456

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES VIZIRS**  
**du 4 Avril 1917**

Le Conseil des Vizirs se réunit au Méchouar de Bou-El-Keçîat à 9 h. 50.

La séance est présidée par SA MAJESTÉ MOULAY YOUSSEF.

Sont présents : SI M'HAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir ; SI BOU CHAIB ED-DOUKKALI, Ministre de la Justice ; SI AHMED EL DJAI, Ministre des Habous et SI TEHAMJ ABABOU, Chambellan du Sultan.

Le Délégué du Secrétariat Général du Gouvernement Chérifien assiste également au Conseil.

Le Grand Vizir ouvre la séance par l'exposé des affaires dont a été saisi la Grande Beniqa. Il présente à SA MAJESTÉ les projets de Dahirs et d'Arrêtés Viziriels en préparation et soumet au SULTAN les sanctions proposées par le Conseil des Affaires Criminelles.

SI BOU-CHAIB DOUKKALI, expose ensuite à SA MAJESTÉ les questions dont sa Béniqa a été saisie par différents Cadis et soumet à l'approbation de S. M. MOULAY YOUSSEF les projets de réponses à faire. Le Ministre de la Justice termine en donnant lecture des jugements rendus par le Conseil des Oulémas.

SI AHMED EL DJAI rend compte des opérations d'échange que l'Administration des Habous se propose d'effectuer et présente au Conseil un acte comparatif de la gestion des Habous depuis trois ans.

Le Délégué du Secrétariat Général du Gouvernement Chérifien communique les derniers radiotélégrammes relatifs aux événements actuels et toutes les nouvelles intéressantes parvenues des différentes régions de Taza où

opère actuellement la colonne commandée par le Général CHERRIER et de la Région de Tiznit où le succès remporté par le Général DE LAMOTHE a produit une forte impression dans tout le Sous.

**PARTIE OFFICIELLE**

**DAHIR DU 23 MARS 1917 (29 DJOUMADA I 1335)** additionnel aux Dahir des 15 Avril 1915 (28 Djoumada I 1333) et 21 Octobre 1915 (11 Hidja 1333) portant prohibition d'introduction dans la zone française de l'Empire Chérifien de tous produits d'origine, de production et de fabrication allemande ou austro-hongroise.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les marchandises en provenance de Suisse seront dispensées de la production du certificat de fabrication.

ART. 2. — Ces mêmes marchandises devront être accompagnées d'un certificat de vérification établi par le Consulat Français et auquel devront être joints les documents actuellement délivrés : certificats d'origine et certificat de nationalité.

Le présent Dahir portera effet à compter de la date de sa promulgation.

Fait à Fez, le 23 mars 1917.  
(29 Djoumada I 1335).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 avril 1917.

Le Commissaire Résident Général,  
GOURAUD.

**DAHIR DU 23 MARS 1917 (29 DJOUMADA I 1335)** fixant provisoirement le ressort de la Conservation de la Propriété Foncière à Casablanca

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets.

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le Dahir organique du 12 août 1913 (9 Ramadan 1331) sur l'immatriculation des immeubles ;

Vu le Dahir du 5 juin 1915 (21 Redjeb 1333), instituant une Conservation de la Propriété Foncière à Casablanca et en fixant le ressort ;

Vu les Dahir du 22 décembre 1916 (26 Safar 1335) créant un Tribunal de première Instance à Rabat et fixant les ressorts des Tribunaux de la zone française de l'Empire Chérifien,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — La Conservation de la Propriété Foncière à Casablanca a, provisoirement, pour compter du 15 mars 1917, le même ressort que les Tribunaux de première Instance de Casablanca et de Rabat.

Fait à Fez, le 23 mars 1917.  
(29 Djoumada I 1335).

Vu pour promulgation et mise à exécution

Rabat, le 11 avril 1917.

Le Commissaire Résident Général  
GOURAUD.

**DAHIR DU 23 MARS 1917 (29 DJOUMADA I 1335)** modifiant, en raison du nouveau tarif postal, l'article 10 du Dahir du 6 Janvier 1916, sur les poursuites en recouvrement des créances de l'Etat.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets.

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'Arrêté Viziriel du 31 décembre 1916 (6 Rebea 1335), modifiant les taxes postales dans les relations avec la France, les Colonies et les pays du Protectorat.

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'Article 10 du Dahir du 6 Janvier 1916 (29 Safar 1334), portant réglementation des poursuites en recouvrement des créances de l'Etat est modifié et complété comme il suit :

Le tarif des frais d'avertissement et de poursuites est ainsi fixé :

1° Avis individuel : gratuit ;

2° Avis recommandé ou remis par un agent de l'Administration : o P. H. 55 que la créance principale est payable en francs ou en hassani.

Pour le reste de la procédure, la tarification du droit est commun.

Le montant des frais de poursuites s'ajoute de plein droit à l'impôt et est recouvré avec lui.

ART. 2. — Le présent Dahir portera effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1917.

ART. 3. — Le Dahir du 22 février 1916 (17 Rebia II 1334) est abrogé.

Fait à Fez, le 23 mars 1917.  
(29 Djoumada I 1335).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 avril 1917.

Le Commissaire Resident Général,  
GOURAUD.

**ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 9 AVRIL 1917**  
renouvelant les pouvoirs  
du Comité d'Etudes Economiques de la Région de Rabat

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL,

Vu l'Arrêté Résidentiel du 26 novembre 1914, instituant un Comité d'Etudes Economiques de la Région de Rabat ;

Considérant que les raisons qui ont motivé la création de ce Comité pour la période de guerre subsistent entièrement ;

Considérant toutefois que la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Rabat ont pu être reconstituées dans des conditions normales et que leur composition a été renouvelée depuis l'Arrêté Résidentiel du 26 novembre 1914 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'arrêter à nouveau la liste des membres du Comité d'Etudes Economiques de la Région de Rabat et de préciser les conditions de fonctionnement de ce Comité.

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation et de M. le Colonel Commandant la Région de Rabat, après avis conforme de M. le Secrétaire Général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Comité d'Etudes Economiques de la Région de Rabat continuera à examiner, dans ses séances, les questions d'ordre économique général dont il sera saisi par l'Administration. Il pourra présenter spontanément des vœux, mais exclusivement sur les questions du même ordre.

ART. 2. — Sont membres de droit du Comité :

- 1° Le Chef du Bureau Régional des Renseignements ;
- 2° Les Chefs des Services Municipaux des villes de Rabat, Salé et Kénitra
- 3° Les membres de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Rabat.

ART. 3. — Le Comité d'Etudes Economiques élit chaque année, au mois d'avril, deux Vice-Présidents.

Le Chef du Bureau Economique Régional assure les fonctions de Secrétaire du Comité.

ART. 4. — Le Comité d'Etudes Economiques continuera à être présidé par le Commandant de la Région de Rabat, et en son absence, soit par le Chef du Bureau Régional des Renseignements, soit par l'un des deux Vice-Présidents élus de l'Assemblée.

ART. 5. — Le Directeur de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation, le Chef du Service des Etudes Economiques, les Contrôleurs civils ou Chefs de Bureaux de Renseignements de la Région de Rabat ont entrée au Comité des Etudes Economiques et seront entendus chaque fois qu'ils le demanderont.

ART. 6. — Le Président peut, en outre, convoquer à chaque séance toute personne qu'il juge utile d'admettre à titre consultatif.

ART. 7. — Sont nommés membres du Comité d'Etudes Economiques de la Région de Rabat :

- MM. BAUDRY, Directeur de l'Agence du Crédit Marocain à Rabat ;  
BARBET, Directeur de l'Agence de la Banque Algéro-Tunisienne à Rabat ;  
COUEFFIN, Ingénieur civil, Expert près les Tribunaux à Rabat ;  
COUSIN, Négociant, membre du Comité d'Initiative de Rabat ;  
CASTELLANO, Commerçant à Kénitra ;  
FABRE (Emile-Edouard), Négociant à Rabat ;  
FERRAT, Industriel, Vice-Président du Syndicat du Commerce et de l'Industrie à Rabat ;  
GRANGE, Fondé de pouvoirs de l'Omnium à Kénitra ;  
HOMBERGER, Propriétaire à Rabat ;  
JOBARD, Avocat, Vice-Président du Syndicat du Commerce et de l'Industrie à Rabat ;  
LABEYRIE, Directeur de l'Agence de la Compagnie de navigation Paquet à Rabat ;  
LERICHE, Propriétaire à Rabat ;  
LEMANISSIER, Négociant à Kénitra ;  
MERLIN, Directeur de l'Agence de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat ;  
MARCERON, Colon-Agriculteur, près Sidi Yahia (Rabat-banlieue) ;  
OSER, Aconier à Kénitra ;  
PROMIS, Directeur de l'Agence de la Compagnie Algérienne à Rabat ;  
SEGUINAUD, Pharmacien et Colon à Rabat ;  
TORT, Négociant à Kénitra.

Fait à Rabat, le 9 avril 1917.

GOURAUD.

## NOMINATION

Par Dahir en date du 18 mars 1917 (24 Djoumada I 1335) ;

M. DULOUT, Paul, Commis de Secrétariat de 3<sup>e</sup> classe au Tribunal de Paix de Marrakech, est nommé Secrétaire-Greffier de 9<sup>e</sup> classe au même Tribunal, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1917, en remplacement numérique de M. SAUVAN, nommé Secrétaire-Greffier de 7<sup>e</sup> classe au Tribunal de Première Instance de Casablanca.

## ORDRE GÉNÉRAL N° 43

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL, Commandant en Chef, cite à l'ordre des Troupes d'Occupation du Maroc le militaire ci-après désigné :

BRAIVE, Henri, Capitaine au 21<sup>e</sup> Bataillon de Tirailleurs Sénégalais :

« Le 26 novembre 1915, au combat de l'Oued Atchane, voyant qu'une section de l'extrême arrière-garde se trouvait en danger, s'est porté immédiatement et de sa propre initiative avec sa compagnie au secours de cette section, à travers un terrain couvert et difficile, faisant ainsi preuve de coup d'œil, de décision et de sang-froid. »

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de Guerre avec palme.

*Fait au Quartier Général à Rabat, le 5 avril 1917.*

*Le Général de Division GOURAUD,  
Commissaire Résident Général, Commandant en Chef,  
GOURAUD.*

## ERRATUM

au « Bulletin Officiel » n° 231

Au *Bulletin Officiel* n° 231, du 26 mars 1917, page 365, au 3<sup>e</sup> paragraphe du tableau incorporé à l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté Viziriel du 13 mars 1917 (19 Djoumada I 1335), déclarant l'urgence d'une nouvelle enquête pour la construction d'un feu de port à Casablanca,

*Au lieu de :*

« M. CARRIÈRE DE VERRIÈRES, à Casablanca ».

*Lire :*

« M. CARRIÈRE dit « DE VERRIÈRES », à Casablanca ».

## PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE  
DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC  
à la date du 8 Avril 1917

*Fez.* — Les partisans d'Abdelmalek rassemblés en trois groupements sur le front Est et Nord-Est des Branès avaient à plusieurs reprises tentés des incursions en zone soumise. Les éléments légers de Bab el Moroudj, Taza et M'goun en soutien des contingents de tribu et, d'autre part, l'action efficace de nos reconnaissances d'avions et des bombardements successifs avaient suffi à tenir nos adversaires en respect. Néanmoins, il apparaissait nécessaire d'agir plus énergiquement contre les mehallas hostiles encore en formation et de détruire, du même coup, les foyers de propagande établis au contact immédiat de populations de récente soumission.

Le 1<sup>er</sup> avril, le Général CHERRIER intervenait avec des troupes prélevées sur les forces disponibles de Fez et de Taza.

Deux colonnes marchent, dès le 2 avril, sur le front du Djebel bou Mehiris, emplacement du camp de Moudj el Kebir, lieutenant d'Abdelmalek. Les villages méghraou occupés par l'ennemi sont rapidement enlevés. La mehalla de Si el Kebir se disperse, le camp est évacué. Si el Kebir se replie vers les Gzenaia du Nord, à proximité du camp d'Abdelmalek.

Nos forces campent le soir à Aïn bou Mehiris.

La journée du lendemain est employée à des reconnaissances.

Le 4 avril, le Général CHERRIER se porte sur le camp de Si Touhami, la colonne principale par l'Est de Souk el Had se heurte aux réguliers d'Abdelmalek, tandis que la colonne secondaire progresse, harcelée par les contingents de Si Touhami. L'ennemi est refoulé ; les deux colonnes campent le soir à Souk el Had, à la limite des Gzenaia des Branès.

Abdelmalek, avec sa propre mehalla, s'était retransféré à quelques kilomètres plus au Nord. Le Général CHERRIER se porte, le 6 avril, contre le camp de l'agitateur adossé à une falaise abrupte protégé sur les autres faces par des tranchées régulièrement aménagées. La falaise est brillamment escaladée par la cavalerie et le maghzen, les positions successives toutes enlevées avec un entrain remarquable. Nos troupes occupent, avant midi, le camp d'Abdelmalek qui est aussitôt détruit. A 16 heures, la colonne reprend le chemin du Souk el Had sans être inquiétée par l'ennemi en déroute.

Nos pertes totales pour ces trois journées sont de 1 tués dont 1 Officier, 29 blessés dont 3 Officiers.

L'effet matériel et moral paraît considérable.

Dans la région d'El Menzel, une harka Beni Ouarradj a attaqué, le 4, la tribu des Beni Yarra. Elle a été repoussée après des pertes sérieuses par la seule intervention des contingents de tribu.

**Marrakech.** — Le groupe mobile de Marrakech campe à Oujjam, le 30 mars, se porte, le 31, sur Talaint où il stationne les 2, 3, 4 et 5 avril. Le Cheikh Gouamazer s'est présenté au Commandant de la Colonne pour l'assurer de la pacification prochaine des Ida ou Bakil.

Madani Akhsassi, chef hostile des contingents Ait Ba Amrane et Akhsas, a fait demander une entrevue au Caïd Si Madani.

## RAPPORT

### sur les travaux des Juridictions françaises

#### Evénements intéressants du mois de mars 1917

En exécution des Dahirs du 22 décembre 1916 (26 Safar 1335) et des décrets du Président de la République Française du 27 février 1917, portant création du Tribunal de Première Instance de Rabat, à la suite du décret du Président de la République Française du 13 mars 1917, portant nomination des magistrats de la nouvelle juridiction, et des ordonnances Présidentielles du 15 mars déléguant un certain nombre de mobilisés audit Tribunal. Cette juridiction a été solennellement installée le 17 mars 1917. Ses nouveaux locaux paraissent donner toute satisfaction comme aménagement.

L'installation du Tribunal a entraîné :

La création du barreau près de cette juridiction avec nomination du bâtonnier ;

La constitution d'un Bureau d'Assistance Judiciaire près la dite juridiction ;

La formation de la liste annuelle et générale des assesseurs jurés criminels de la circonscription de Rabat ;

L'élaboration du règlement du barreau près le Tribunal de Première Instance de Rabat ;

La nomination des Secrétaires-Greffiers et Commis de Secrétariat du Tribunal de Première Instance de Rabat.

Ces mesures diverses ont été assurées sans difficulté.

Les sessions ordinaires du Tribunal Criminel de Rabat se tiendront : le second lundi de février, mai, juillet, novembre chaque année.

Les procédures de toute nature ouvertes au Tribunal de Première Instance de Casablanca et relevant dorénavant du Tribunal de Première Instance de Rabat ont été remises à la nouvelle juridiction.

Magistrats et Secrétaires sont tous régulièrement assermentés et ont pris leur nouveau poste, ou sont en voie de le rejoindre.

La nouvelle salle d'audience de la Cour d'Appel de Rabat est presque terminée et sera sous peu livrée.

#### Travaux du mois de février 1917

Les deux tableaux ci-annexés permettent d'apprécier les charges toujours fort lourdes des juridictions françaises.

Sur 719 affaires, les Tribunaux de Première Instance en ont réglé 103.

Le Tribunal de Première Instance d'Oudjda a toujours un rôle fort peu chargé, le total de ses décisions en février 1917 est de 11, exactement le même nombre qu'en février 1916.

Les Tribunaux de Paix saisis de 1.766 affaires, en ont réglé 987.

Seul leur rôle civil progresse quelque peu tandis que leur rôle commercial et rôle correctionnel sont en décroissance de près de moitié par rapport au mois correspondant de l'année précédente.

Le rôle de simple police par contre passe de 170 affaires en février 1916 à 921 affaires en février 1917.

Les Présidents des Tribunaux de Première Instance et les Juges de Paix ont rendu 1.155 ordonnances de toute nature, dont 85 ordonnances de référé.

## Travaux des Juridictions Françaises au Maroc POUR LE MOIS DE FÉVRIER 1917

### 1<sup>o</sup> Tribunaux de 1<sup>re</sup> Instance

JURIDICTIONS	AFFAIRES A JUGER						AFFAIRES JUGÉES						AFFAIRES RESTANT A JUGER					
	Civiles	Commerciales	Police Correctionnelle	Administratives	Immobilaires	Totaux	Civiles	Commerciales	Police Correctionnelle	Administratives	Immobilaires	Totaux	Civiles	Commerciales	Police Correctionnelle	Administratives	Immobilaires	Totaux
Casablanca .....	268	303	11	7	69	658	35	43	11	4	2	92	233	261	»	6	67	566
Oudjda .....	28	25	8	»	»	61	3	2	6	»	»	11	25	23	2	»	»	50
Rabat .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>296</b>	<b>328</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	<b>69</b>	<b>719</b>	<b>38</b>	<b>45</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>103</b>	<b>258</b>	<b>293</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>67</b>	<b>616</b>
Février 1916 .....	171	300	11	10	2	494	30	67	9	»	»	106	141	233	3	10	2	348
Février 1915 .....	144	258	23	»	»	425	24	51	19	»	»	94	120	207	4	»	»	331

2<sup>e</sup> Tribunaux de Paix

JURIDICTIONS	AFFAIRES A JUGER					AFFAIRES JUGÉES					AFFAIRES RESTANT A JUGER				
	Civiles	Commerciales	Police Correctionnelle	Simple Police	Totaux	Civiles	Commerciales	Police Correctionnelle	Simple Police	Totaux	Civiles	Commerciales	Police Correctionnelle	Simple Police	Totaux
Casablanca .....	251	66	43	734	1.094	101	31	39	402	573	150	35	4	332	521
Rabat .....	73	21	21	74	189	39	10	19	71	139	34	11	2	3	50
Kénitra (A. F.)...	27	8	5	5	45	14	6	5	5	30	13	2	»	»	15
Féz.....	56	15	12	38	121	12	3	11	38	64	44	12	1	»	57
Meknès (A. F.)...	16	6	5	2	29	5	1	5	2	13	11	5	»	»	16
Saffi.....	23	2	2	5	32	15	1	2	4	22	8	1	»	1	10
Oudjda.....	24	15	2	28	69	19	9	2	28	58	5	6	»	»	11
Mazağan .....	55	4	16	15	90	20	1	14	9	44	35	3	2	6	46
Mogador .....	24	»	3	6	33	3	»	3	6	12	21	»	»	»	21
Marrakech .....	36	3	11	23	64	8	»	10	14	32	28	3	1	»	32
Totaux.....	585	140	120	921	1.766	236	62	110	579	987	349	78	10	342	779
Février 1916.....	550	300	230	170	1.280	211	194	191	145	744	339	136	36	25	536
Février 1915.....	543	197	183	143	1.066	360	106	112	111	689	193	91	61	32	377

## INVASION DE SAUTERELLES

Situation du 31 Mars au 7 Avril 1917

Mogador signale encore quelques vols dans les fractions du Nord des Haha et des Chiadma.

Dans la région de Marrakech de nouvelles nuées d'insectes ont survolé les Zemrane et l'extrémité orientale du Djebilet se dirigeant vers le Nord. La ponte continue aux environs d'El Kelaa, où la destruction des œufs est activement poussée.

Au Tadla un vol venant du Sud s'est abattu sur les Ouled Abdou. Le total des insectes détruits sur le territoire de l'Oued Zem atteint environ 2.400 tonnes de sauterelles et 60 tonnes d'œufs. Un vol considérable a séjourné sur le territoire d'Oulmès vers l'Oued Aguenhour.

En Abda deux vols nouveaux venant du Sud se sont abattus l'un à 5 kilomètres au Sud-Est de Saffi, l'autre à 35 kilomètres à l'Est. Aucune éclosion n'est encore signalée.

De nouvelles nuées venant des Rehamna, stationnent dans la partie Sud des Doukkala, occupant en partie les Ouled Amrane et les Aounat. Des éclosions peu importantes se sont produites dans les Chtouka et dans le Sahel.

Un vol considérable venant des Beni-Meskin a été signalé le 1<sup>er</sup> avril au Sud des Ouled Bou Ziri entre Mechra-el-Halib et Mechra-ben-Abbou. Une partie de ce vol est passée chez les Rehamna où les insectes se sont accouplés et ont pondus. L'autre s'est abattue au Sou-el-Tnine des Gdana. De nouvelles éclosions sont signalées sur le territoire de Settat. La ponte continue aux environs de Sid-Kacem Zemmal où 350 hectolitres d'œufs sont détruits par jour.

Le long de la côte la montée des sauterelles se poursuit lentement, les insectes pondant à chacun de leur bond, particulièrement sur les bords des oueds. Les vols les plus avancés ont atteint Bou-Znika. Quelques lieux de ponte ont été relevés entre le poste et l'Oued Cherrat. Le ramassage et l'écrasement ont permis de détruire plus de 60 mètres cubes de sauterelles.

Dans le Sud de la Région de Rabat les vols remontant du Tadla ont atteint Tiffet après avoir été signalés par Tedders et Khémisset.

## DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

La situation au 1<sup>er</sup> Avril 1917

## TITRE I

## ROUTES ET PONTS

Route n° 1 de Casablanca à Rabat. — On a continué les travaux de rechargement sur les sections défoncées par le roulage intensif que supporte cette route.

Pont de l'Oued Mellah et de l'Oued Neffikh. — On a poursuivi les travaux de parachèvement.

Pont de l'Oued Cherrat. — Les maçonneries de la pile rive droite et du mur en retour sont terminées. A la rive gauche, elles sont encore en cours d'exécution.

Pont de l'Oued Ykem. — La pile de rive gauche est exécutée jusqu'au niveau du dessous de la plinthe. La plinthe sur les murs en retour est posée. On a continué les maçonneries de la pile rive gauche. Le massif d'arrimage est terminé, les murs en retour sont en cours d'exécution.

*Route n° 2 de Rabat à Tanger.* — On a continué les études de tracé de la route de Sidi Maklouf aux salines dans les falaises surplombant le lit de l'oued et commencé les sondages pour la traversée de l'oued ;

2° De Salé à Kénitra on a continué les travaux de rechargement et de parachèvement ;

3° Au delà de Kénitra, on a procédé au cours du mois aux réparations des dégâts occasionnés par les mauvais temps du mois précédent.

Le pont sur le Beth est très avancé, deux travées sont terminées, on a coulé les poutres de la troisième.

On a continué les approvisionnements de matériaux d'empierrement.

4° On a poursuivi l'étude du projet d'exécution de la partie comprise entre Souq el Arba du Rharb et Arbaoua.

*Route n° 3 de Kénitra à Fez par le Segotta.* — 1° Entre l'Oued Tourizha et l'Oued R'dom (37 k. 435).

Les terrassements étant terminés on a continué les approvisionnements de matériaux d'empierrement.

Le cube approvisionné, tant en carrière qu'en cordon à pied-d'œuvre atteint 27.000 mètres cubes. 7 k. 400 sont cylindrés ;

2° De l'Oued R'dom à l'Oued Mikkès. — Continuation des travaux.

3° De l'Oued Mikkès à Fez. — Travaux d'entretien.

*Route n° 5 de Meknès à Fez.* — Même observation que pour la route n° 4.

*Route n° 6 de Souk el Arba du Rharb à Bab Tiouka.* — Les travaux n'ont été entrepris qu'entre Bab Tiouka et le Sebou, sur 45 kilomètres.

A l'heure actuelle les terrassements sont exécutés sur 38 kilomètres. Les approvisionnements de matériaux d'empierrement atteignent un volume de plus de 10.000 mètres cubes.

*Route n° 7 de Casablanca à Marrakech.* — Travaux d'entretien entre Casablanca et l'oum Er Rebia à Mechra ben Abbou.

Entre Mechra ben Abbou et Ben Guérir quelques tronçons restent encore à cylindrer.

Entre Ben Guérir et Sidi Bou Othman, continuation des cylindrages.

Entre Sidi Bou Othman et le Tensift il ne reste qu'environ 900 mètres à cylindrer.

Entre le Tensift et Marrakech, travaux de rechargement.

*Route n° 8 de Casablanca à Mazagan.* — Travaux de rechargement.

*Route n° 9 de Mazagan à Marrakech.* — La route est terminée entre son origine et la limite de la Région de Marrakech (106 kilomètres) il ne reste que quelques tronçons à cylindrer.

Entre le point de l'Oued M'sred, les travaux ont marché lentement du fait de l'entrepreneur.

Il en est de même entre l'Oued M'sred et l'Oued Tensift.

*Route n° 10 de Mogador à Marrakech.* — La route est terminée de Mogador à l'Ouest Kseb. Les travaux du grand

viaduc du Kseb sont poussés activement. Les fondations sont terminées. Les marchés viennent d'être passés pour la fourniture des moellons et pierres de taille pour les ouvrages en élévation. La chaux est approvisionnée.

Un tronçon est achevé entre le Kseb et la ferme Corcos à la traversée des dunes.

Entre la ferme Corcos et la deuxième traversée du Kseb, on continue les cylindrages.

Les piles du deuxième pont du Kseb sont terminées ; on pose les cintres pour la construction de la voûte. La taille est livrée à pied-d'œuvre.

Entre le Kseb et Takerjount, le projet d'exécution est terminé.

Les terrassements sont en cours d'exécution entre Takerjount et le Chichaoua.

Les maçonneries des culées et des voûtes sont achevées jusqu'aux rebombées. On pose les cintres.

Du Chichaoua à l'Oued N'fis une partie de la route est terminée.

On a mis en place le tablier du pont de l'Oued N'fis et cylindré la route aux abords.

*Route n° 11 de Mazagan à Mogador.* — Les terrassements sont terminés sur les trente premiers kilomètres.

Divers tronçons sont attaqués jusqu'au kilomètre 81 ; on continue les études sur le reste du parcours.

*Route n° 12 de Safi à Marrakech.* — La route est terminée sur 26 kilomètres entre Safi et Souq El Tleta. Les terrassements sont achevés sur 13 kilomètres au delà. Les cylindrages sont commencés.

Entre la limite du Cercle des Abda à Marrakech, les travaux sont poursuivis en même temps sur plusieurs lots.

*Route n° 13 de Ber Rechid à Boujad.* — 1° Lot : Entre Ber Rechid et Ben Ahmed (39 klm.). Les terrassements sont terminés sur 23 kilomètres. Le blocage est à pied d'œuvre sur 4 kilomètres. La pierre cassée sur 2 kilomètres.

2° Lot : Entre Ben Ahmed et les Oulad Abdoun (40 klm.). Les terrassements sont terminés sur 15 kilomètres. 7.000 mètres cubes de matériaux sont approvisionnés à pied d'œuvre.

3° Lot : Entre les Oulad Abdoun et l'Oued Zem (32 klm.), 11 kilomètres de terrassements sont achevés et les matériaux d'empierrement approvisionnés sur 5 kilomètres.

4° Lot : De l'Oued Zem à Boujad (19 klm. 400), 8 kilomètres de plateforme sont achevés. Les approvisionnements de matériaux sont faits sur 6 kilomètres.

*Route n° 14 de Salé à Meknès.* — 1° Lot : Sur 55 kilomètres 360, 16 kilomètres de terrassements sont exécutés. Le blocage est posé sur 7 kilomètres.

2° Lot : Sur 18 k. 500, on a exécuté jusqu'à présent 8 k. 500 de terrassements et commencé l'approvisionnement des matériaux d'empierrement.

3° Lot : Sur 21 kilomètres.

Les terrassements sont exécutés sur 5 kilomètres.

Le blocage est approvisionné sur plusieurs tronçons.

*Route n° 15 de Fez à Taza.* — On a achevé les terrassements de la section contournant Fez par le Sud de Bab Lahmer à Bab Fetouh.

On a établi une passerelle en bois sur l'Oued Cheracher. Les fouilles de fondations pour le pont de l'Oued Zitoun ont été continuées.

*Route n° 101 de Mechra M'Ta Daroua à Boulhaut. Prolongement.* — Un nouveau tronçon de 11 kilomètres au-delà de Boulhaut vers l'Oued Cherrat va être mis en adjudication.

*Route n° 102 de Casablanca à Boucheron.* — Entre Casablanca et Sidi Hadjadj, travaux d'entretien. Un tronçon de 3 kilomètres au delà de Hadjadj vient d'être donné à l'entreprise. Entre Sidi Hadjadj et le Boucheron, sur 33 k. 700 les travaux vont être adjugés à nouveau à la folle-enchère de l'entrepreneur qui n'a pas exécuté les prescriptions de son Cahier des Charges.

*Route n° 103 de Ber Rechid à Aïn Saierni.* — La plateforme est achevée sur 29 kilomètres. La pierre cassée et le blocage sont approvisionnés sur 22 kilomètres. Le cylindrage est achevé sur 10 k. 500 à partir de Ber Rechid et 6 kilomètres à partir de Aïn Saierni.

*Route n° 104 de Seltat à Dar el Hadj Salah.* — Le cylindrage est exécuté sur 17 k. 500.

*Route n° 105 de Seltat à Bou Laouane.* — La plateforme est achevée sur 7 kilomètres et les matériaux d'empierrement sont à pied-d'œuvre sur 3 kilomètres.

## TITRE II

### TRAVAUX MARITIMES

#### CHAPITRE PREMIER

##### PORTS

*Port de Kénitra.* — On a continué les travaux du quai en béton armé.

*Port de Rabat.* — Peu de changement au cours du mois. On a poursuivi le dérochement du chenal en aval du quai Est, continué les fouilles des piliers de la rampe d'accès du port au Boulevard El Alou, les maçonneries du bâtiment de la Capitainerie installé sur le terre-plein principal.

*Port de Fédhala.* — Il n'a été exécuté au cours du mois que des dragages d'entretien.

La grosse mer des 6 et 7 mars n'a causé que de légères dégradations aux ouvrages.

*Port de Casablanca.* — 1° Grande jetée. — L'avancement du radier n'a été que de 6 mètres au cours du mois de mars. Les travaux ont dû être suspendus pendant plusieurs jours en raison de la tempête et de la grande houle qui a sévi du 6 au 11 mars.

La grande jetée n'a pas subi de dégradations importantes. À son extrémité, le radier a été un peu affouillé et a légèrement tassé par suite de l'affaissement du souassement en blocs artificiels. Le garnissage de l'excava-

tion au-dessous du béton du radier a été fait lors du bétonnage du tronçon de radier suivant lors des marées de vives eaux de l'équinoxe de printemps (fin mars).

On a rechargé le talus extérieur entre les P. M. 422 et 495 et avancé le mur de garde jusqu'au P. M. 590.

2° Jetée Est. — Le gros temps a retardé le travail : l'avancement n'a été que de 12 mètres. L'extrémité atteint le P. M. 178.

Le dernier tronçon du radier exécuté avant la tempête des 6 et 7 mars a été complètement démoli et a dû être refait. La voie de service a été déplacée par suite du bousculement par la mer des anciens enrochements immergés vers l'origine de la jetée en bordure du terre-plein Est. Pour éviter ces déplacements, on a commencé l'exécution d'un mur de défense entre l'origine de la jetée et les massifs de défense du terre-plein de Sidi Belyout. On en a exécuté une longueur de 36 mètres.

3° Au chantier des blocs artificiels, les travaux n'ont pas été ralentis et on a exécuté près de 500 blocs de différents types.

4° Terre-plein extérieur Ouest. — On a continué le travail de remblaiement. La grosse mer des 6 et 7 mars a ouvert une brèche au mur de soutènement dans la partie non remblayée sur 20 mètres de longueur environ.

5° Outillage. — On a continué le montage du titan électrique de 110 tonnes et les essais des nouvelles bétonnières du type « Wilson ».

6° Alimentation des navires en eau douce. — La Compagnie des Eaux a posé une canalisation alimentant deux prises d'eau placées sur la branche Sud de la jetée Nord-Sud destinée au ravitaillement en eau douce des bâtiments de la Division Navale et de ceux de commerce.

*Port de Mazagan.* — On a continué les maçonneries des quais de la darse et de la jetée Sud. Les fortes houles du mois ont causé des dégâts assez sérieux. Le remblaiement des terre-pleins a dû être interrompu.

*Port de Safi.* — La situation est stationnaire.

*Fort de Mogador.* — On a poursuivi les maçonneries de la jetée Ouest et du mur de quai Est.

#### CHAPITRE II

##### PHARES ET BALISES

On a commencé le montage de l'appareil du phare de Mehdyia.

On a terminé le montage de l'appareil optique du phare de Mazagan et on procède de jour aux essais. Les résultats en sont très satisfaisants.

On a achevé également la tour et les bâtiments du feu de direction de Sidi M'Sba dont l'appareil optique est attendu.

L'adjudication des travaux de construction du feu d'alignement de Mogador (Sidi Moghdoul) est annoncée pour le 16 avril prochain.

Le projet de construction du phare du Cap Sim est en préparation.

## TITRE III

## CHEMINS DE FER A VOIE NORMALE

## a) Etudes faites directement par le Service des Travaux Publics

*Ligne de Kénitra à Petitjean* (85 kilomètres). — L'étude du tracé en plan et en profil est terminée mais il reste à faire l'implantation sur le terrain de la variante étudiée entre les points 7 klm. 000 et 17 klm. 000 à la traversée des collines du massif d'El Menzel, dans le but de supprimer toutes les courbes de 500 mètres de rayon qui avaient été primitivement prévues. Bien que cette implantation ne soit pas commencée, on s'occupe de l'élaboration du projet définitif de la partie comprise entre les klm. 0 et 41.

Le passage de la ligne sur l'Oued R'dom comporte une dérivation de cette rivière. La nature du sol, au point primitivement choisi, nous a obligé à rechercher un nouveau passage de cette rivière en aval du premier et a nécessité un levé entre le klm. 77 et le klm. 84,300 (entrée de la gare de Petitjean. Le projet définitif pour ce tronçon pourra être entrepris dès que cette étude sera terminée. Un avant-projet de pont métallique de 42 mètres de portée sur l'Oued Beht a été étudié.

En attendant, on termine le projet de tracé et de terrassement du premier lot, s'étendant entre Kénitra et le klm. 41. La carte au 1/100.000<sup>e</sup>, le plan au 1/10.000<sup>e</sup>, le profil en long au 1/5.000<sup>e</sup>, les profils en travers types, le devis descriptif et l'avant métré des terrassements sont terminés. On a, en outre, étudié les dispositions des gares de Kénitra-Ville et de Kénitra-triage et le projet des ouvrages d'art courants et d'un certain nombre d'ouvrages d'art spéciaux.

*Ligne de Rabat à Kénitra* (42 kilomètres). — Deux études présentant des conditions acceptables de tracés et de dépenses pour la partie de Rabat et Salé sont en voie d'achèvement : les plans et profils en longs sont terminés, les estimations sont commencées.

Entre Salé et Kénitra, la révision du tracé est terminée sur le plan établi définitivement. Le profil en long sera établi dès que les estimations Rabat-Salé seront terminées, c'est-à-dire sous peu de jours.

## b) Etudes faites par la Cie P. L. M. sous le contrôle du Service des Travaux Publics

Une Société d'Etudes, comprenant les Compagnies de Chemin de fer P. L. M. et P. O. et la Compagnie Générale du Maroc, s'est constituée pour collaborer aux études des Chemins de fer à voie normale du premier réseau du Maroc. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1916, cette Société est chargée des études des lignes Casablanca-Rabat, Casablanca-Marrakech, Kénitra-Souk el Arba du Gharb ; c'est le personnel de la Compagnie P. L. M. qui opère.

*Ligne de Casablanca à Rabat* (85 kilomètres). — Le lever et le rapport du plan coté au 1/2.000<sup>e</sup> sont terminés.

Le tracé est étudié sur toute la longueur de la ligne.

Un premier tracé avait été implanté sur toute la longueur. A la suite de nouvelles études, on implante actuel-

lement une variante plus économique d'environ 14 kilomètres de longueur comprise entre l'Oued Cherrat et l'Oued Ykem ; ce travail est achevé sur 6 kilomètres.

Le profil en long définitif est levé sur toute la longueur de la ligne et rapporté jusqu'au klm. 59.

Les profils en travers sont levés sur toute la longueur de la ligne et rapportés sur 51 kilomètres.

Les sondages aux emplacements des tranchées et des ouvrages d'art sont faits jusqu'au klm. 80.

Les sondages tubés et à ciel ouvert sont terminés aux quatre oueds : à l'Oued Mellah (klm. 20), à l'Oued Neffifik (klm. 28), à l'Oued Cherrat (klm. 52) et à l'Oued Ykem (klm. 65).

On a étudié les projets de détail des ouvrages de la partie comprise entre Casablanca et l'Oued Cherrat. On étudie les viaducs à la traversée des Oueds Mellah et Neffifik.

*Ligne de Kénitra à Souk El Arba du Gharb* (longueur approximative 83 kilomètres). — Le lever du plan au 1/5.000<sup>e</sup> est terminé.

Une brigade de deux agents a été installée au poste du Sebou pour relever des renseignements relatifs aux crues et au régime des eaux.

*Ligne de Casablanca à Marrakech* (longueur approximative 250 kilomètres). — Le nivellement de précision des repères est fait sur 75 km.

L'implantation de la ligne de base et le lever du plan coté au 1/5.000<sup>e</sup> sont faits jusqu'au klm. 50. Le rapport du plan coté est fait jusqu'au klm. 42.

Le tracé est étudié jusqu'au klm. 20.

## c) Etudes faites sous le Contrôle de la Direction Générale des Travaux Publics du Protectorat par la Compagnie du Tanger-Fez

*Ligne de Tanger à Fez* (84 kilomètres dans l'arrondissement de Rabat) — 1<sup>er</sup> Lot : De la frontière franco-espagnole à mi-distance entre Arbaoua et Souk el Arba, plan tachéométrique levé ; tracé étudié sur ce plan.

2<sup>o</sup> Lot : Jusqu'à la culée (rive gauche) du pont sur le Sebou, à Mechra bel Ksiri, tracé implanté et profils levés.

3<sup>o</sup> Lot : Jusqu'à l'entrée de la gare de Petitjean, dossier d'exécution terminé.

4<sup>o</sup> Lot : Jusqu'à un point situé sur la rive droite de l'Oued R'dom, à 6 klm. environ en amont du confluent de l'Oued Roumane. Rétablissement du piquetage.

5<sup>o</sup> Lot : Jusqu'à un point situé sur la rive droite de l'Oued Ouislane à 6 klm. environ en amont du confluent de l'Oued Chedjra. Préparation des pièces écrites.

6<sup>o</sup> Lot : Jusqu'à l'Oued Aiouj, préparation des dossiers d'exécution. Recherches de carrières.

7<sup>o</sup> Lot : Jusqu'à l'Aïn Taoudjat, toutes les opérations sur le terrain et sondages sont terminés.

8<sup>o</sup> Lot : D'Aïn Taoudjat à Fez, toutes les opérations sur le terrain sont terminées. Sondages en cours.

## CHEMINS DE FER MILITAIRES DU MAROC OCCIDENTAL

### Tarifs spéciaux Grande Vitesse

#### TARIF SPECIAL GRANDE VITESSE 8

*Billets collectifs pour excursions de Sociétés, Elèves,  
Orphelinats, Colonies scolaires*

##### PARAGRAPHE I

Il est délivré pour les promenades et excursions comportant un parcours simple minimum de 30 kilomètres, aux groupes ci-dessus désignés composés de 10 personnes au moins ou payant pour ce nombre et pour cette distance, des billets collectifs d'automotrices et de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> classe, de toute gare, station, halte ou arrêt pour toute gare, station, halte ou arrêt.

##### PARAGRAPHE II

Le montant de la réduction est de 50 % sur le prix ordinaire des places d'après le tarif général.

##### PARAGRAPHE III

Cette réduction est applicable :

a) aux membres actifs ou honoraires, appartenant depuis plus de 3 mois, et d'une manière permanente à une même société (agricole, artistique, littéraire, musicale, philanthropique, scientifique, sportive, de tir ou de tourisme) existant antérieurement, et non formée à l'occasion seule de l'excursion à entreprendre.

Le Chemin de fer peut exiger la production de toutes pièces justificatives, soit de l'existence légale de la Société, soit de la date d'entrée des intéressés dans la dite Société, notamment la communication des statuts, des bulletins d'adhésion, etc...

Tous les membres d'une Société doivent être porteurs d'un même insigne distinctif ;

b) aux élèves des Collèges, Ecoles, Lycées, Patronages et Pensions, ainsi qu'aux professeurs, maîtres ou surveillants qui les accompagnent ;

c) aux enfants pensionnaires à titre gratuit, des Orphelinats, aux Colonies Scolaires, et aux groupes d'enfants voyageant aux frais d'œuvres philanthropiques envoyés dans les montagnes ou à la mer, pendant les vacances, ainsi qu'aux maîtres ou surveillants qui les accompagnent.

Dans les cas b) et c) deux enfants de 3 à 7 ans ne comptent que comme un voyageur.

Les professeurs, maîtres ou surveillants accompagnant les élèves ou enfants visés aux cas b) et c) sont admis au bénéfice du présent tarif, à raison d'un professeur, maître ou surveillant par dix élèves ou enfants, ou fraction de dix élèves ou enfants.

Le Chemin de fer, peut, s'il le juge utile, exiger la preuve pour les groupes d'enfants que les frais de toutes sortes nécessités par le voyage, le séjour à la campagne

ou à la mer sont supportés en majeure partie par les œuvres, à défaut de quoi le tarif ne sera pas applicable.

##### PARAGRAPHE IV

Les titulaires d'un billet collectif sont tenus de voyager ensemble. Si, pour un motif quelconque, un ou plusieurs d'entre eux ne pouvaient voyager avec les autres, ils auraient à prendre un billet ordinaire sur le prix duquel il ne serait rien déduit pour le trajet ainsi effectué en dehors du groupe.

##### PARAGRAPHE V

Les billets collectifs sont signés par le Chef du groupe, ils doivent être présentés à toute réquisition des agents du Chemin de fer et les voyageurs sont tenus de donner leur signature toutes les fois qu'elle leur est demandée.

Les membres des Sociétés dénommées à l'alinéa a) de l'article 2 doivent être munis d'une carte personnelle justifiant leur qualité et la présenter à toute réquisition des agents du Chemin de fer.

##### PARAGRAPHE VI

Si le groupe se compose de moins de 20 personnes, le billet collectif doit être demandé 3 jours au moins avant le départ à la gare ou le voyage doit commencer. Il doit être demandé 8 jours à l'avance s'il se compose de plus de 20 personnes.

Dans le cas d'une pluralité de demandes pour la même date les demandes seront servies dans l'ordre chronologique, jusqu'à concurrence des places disponibles.

##### PARAGRAPHE VII

La demande du billet collectif doit être, suivant le cas, signée par le Président ou le Représentant régional de la Société ou par le Directeur des Etablissements visés au présent tarif. Elle doit contenir :

1° l'indication des noms et domicile des voyageurs ;  
2° une déclaration par laquelle le Président (ou le Représentant régional) ou le Directeur se porte garant, tant en son nom personnel qu'en sa dite qualité, que les voyageurs remplissent bien toutes les conditions requises pour bénéficier du tarif.

##### PARAGRAPHE VIII

L'application du présent tarif reste, d'ailleurs, soumise aux conditions des tarifs généraux en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Rabat, le 30 mars 1917.

Le Chef de Bataillon,  
Directeur des Chemins de fer du Maroc  
BURSAUX.

Vu pour homologation :

Le présent Arrêté entrera en vigueur le 20 avril 1917

Rabat le 4 avril 1917.

Pour le Général de Division GOURAUD,  
Commissaire Résident Général,

F. O., le Chef d'Etat-Major,  
GUEYDON DE DIVES.

## TRAVAUX MILITAIRES ET CHEMINS DE FER

La situation au 1<sup>er</sup> Mars 1917

## A. — TRAVAUX DU MAROC ORIENTAL

## a) TRAVAUX DE FORTIFICATIONS ET DE CASERNEMENT

*Subdivision de Casablanca.* — La construction du casernement pour les ouvriers d'artillerie, des sections automobiles, des soutes pour l'aviation se poursuit.

*Subdivision de Rabat-Salé.* — Continuation des travaux neufs en cours. (Pavillons de l'Hôpital, Manutention, Pavillon des Officiers au Camp de Sarliges.)

*Subdivision de Meknès.* — On pousse les aménagements intérieurs du nouvel Hôpital Militaire et l'on continue la construction du nouveau Camp Sénégalais. En raison du mauvais temps continu, les travaux ont subi un ralentissement et la main-d'œuvre militaire est également réduite.

Dans les postes, continuation de travaux de consolidation et de restauration de constructions démolies par la tempête.

*Subdivision de Fez.* ... On a continué les travaux en cours et l'installation du Camp Prokos.

*Subdivision de Marrakech.* — A l'Hôpital Maison-Neuve, à Marrakech, on continue les travaux d'adduction d'eau potable. A Agadir, on poursuit les travaux de reprise des murs de la Casbah. A Azilal, les défenses accessoires sont terminées et quelques abris provisoires ont été construits.

*Subdivision de Tadla-Zaïan.* — Continuation du Camp Sud de Tadla.

## b) PISTES

*Subdivision de Casablanca.* — L'empierrement et le cylindrage de la route de Casablanca à Bou Skoura se poursuivent.

*Subdivision de Meknès.* — Continuation de la piste Meknès el Hadjeb aux abords immédiats de Meknès, au gué de Bou Fékrane et au voisinage du pont de l'Oued Défali. On poursuit les pistes à Aïn Leuh-It, Aïn Leuh-Lias.

*Subdivision de Fez.* — Continuation de la route dans la vallée de l'Innaouen entre l'Aïn Falledj et le Bou Zemlane.

*Subdivision de Marrakech.* — On continue les travaux de la piste de Tanant à Azilal par les Aïn Tagela. Reconnaissances sur cette piste en vue de l'établissement des projets de ponts en maçonnerie pour le franchissement de l'Oued Oumersid. Reconnaissance de voies d'accès au pont des Atamna sur l'Oued El Abid pour établir les communications avec le Bled Aït Attab.

*Subdivision de Tadla-Zaïan.* — On travaille à la route allant de la Casbah au Camp Sud ; on continue la piste Tazelot-Moulay Bou Azza.

*Rattachement des travaux faits pendant le mois aux travaux antérieurs. — Vues d'avenir. — Statistiques*

## a) TRAVAUX DE FORTIFICATIONS ET DE CASERNEMENT

*Casablanca.* — L'ensemble des travaux et études en cours comprend deux catégories :

1<sup>o</sup> Ceux qui sont nécessités par l'évacuation des camps et les récentes Décisions Résidentielles, sur les futurs établissements militaires ; remises de terrains, nouvelle manutention futur hôpital, etc..., leur réalisation, commencée en 1915, s'étendra sur plusieurs exercices ;

2<sup>o</sup> Ceux qui concernent plus spécialement le programme de l'exercice 1916, caserne d'artillerie, travaux du camp Cazes, etc..., ils sont activement poussés.

*Rabat.* — Parc automobile des services militaires. Pavillons des services aux Touargas. Stand de 200 mètres au Camp Garnier.

*Meknès.* — On hâte l'achèvement de l'adduction d'eau de l'Aïn Tagma et du nouvel hôpital militaire.

*Tadla.* — Etablissement du plan directeur du nouveau camp de Boujad.

## b) PISTES

*Casablanca.* — L'évacuation des camps, les remises des terrains, les études des travaux des futurs établissements militaires, Cercle, Hôtel de la Subdivision et des Services, la nouvelle Manutention, le futur hôpital militaire sont en cours, et leur réalisation doit se poursuivre sur plusieurs exercices.

L'aménagement de la piste de Bou Skoura, comportant l'exécution d'une avenue empierrée entre le moulin Lévy et le Polo est en cours depuis le début de 1916 ; il sera bientôt achevé.

L'avenue d'accès aux nouvelles installations de l'Intendance et la rue Sud-Ouest seront terminées en 1917 ; leur exécution se rattache aux travaux nécessités par l'évacuation des Camps.

*Meknès.* — Amélioration des communications avec les postes de l'avant.

*Marrakech.* — On a continué pendant le mois de février la piste d'accès à Azilal. Ces travaux qui nécessitent un roelage très important suivent normalement leur cours et permettront bientôt une liaison plus sûre et plus pratique entre Tanant et Azilal. Ils seront à compléter par des ouvrages d'art assez importants actuellement à l'étude.

## B. — TRAVAUX DU MAROC ORIENTAL

Au cours du mois, la main d'œuvre militaire a été principalement utilisée à la remise en état des pistes que les pluies avaient sérieusement abîmées.

Dans certains postes, on a achevé le montage des baraques Adrian. Il ne reste plus, pour le moment, qu'à monter une vingtaine de baraques dans le territoire de Bou Denib.

Dans les postes d'Oudjda et de Taourirt, les travaux à l'entreprise ont été poursuivis activement

## Territoire de Taza

L'installation complète du Parc du Génie à Camp Girardot est terminée. Une période de beau temps de quinze jours a permis de reprendre les travaux et réparer dans une certaine mesure les dégâts de l'orage du 28 janvier.

*Rattachement des travaux du mois en cours aux travaux antérieurs.* — Installation des camps annexes de Girardot. Achèvement du réduit. Achèvement du poste de Touhar. Construction du premier tronçon de la route Taza-Fez. On procède à une nouvelle installation de l'aviation (la première installation a été entièrement démolie par l'orage du 28 janvier).

*Routes.* — 1° Route Taza-Fez par l'Innaouen : tronçon gare Taza-Lageraf et Pont de l'Innaouen ; cassage, approvisionnement et mise en place de caillasse en cours.

2° Route Taza-Amelil : achèvement d'un tronçon empierré de 4 kilomètres à Camp Desroches.

3° Routes d'accès au Camp Girardot : route du camp à la gare en cours.

## C. — CHEMINS DE FER DU MAROC ORIENTAL

## a) ETUDES ET TRAVAUX DES LIGNES NOUVELLES

*Ligne de Caïd Tounsi à Ben Guerir.* — La plate-forme est terminée du klm. 149,050 (gare de Caïd Tounsi, ancien kilométrage) au klm. 166,670 et en cours jusqu'au klm. 176,024. Construction de dalots et aqueducs jusqu'au klm. 172,910. Construction de deux ponts métalliques de 30 mètres sur l'Oued Ouaham.

*Ligne de Ben Ahmed à Oued Zem.* — La plate-forme est terminée du klm. 92,800 (gare de Ben Ahmed, ancien kilométrage) au klm. 171,300. La pose de voie, le ballastage en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> formes atteignent le klm. 137,035.

On a construit une maison cantonnière à Melgou, des baraques marocaines à Melgou et Sidi Schmitti.

*Ligne de Fez à Taza (partie comprise entre la gare de Fez et le confluent de l'Oued Matmata et de l'Oued Innaouen).* — Le levé tachéométrique est fait de la gare de Fez jusqu'au Zaouïa Tehouda. Le piquetage du tracé sur le terrain est fait du klm. 0 (Gare de Fez) au klm. 9.

## b) RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION

Les résultats de l'exploitation sont consignés dans les tableaux ci-joints. La longueur des lignes en exploitation au 28 Février 1917 est de 539 k. 020.

## D. — CHEMINS DE FER DU MAROC ORIENTAL

a) *De la frontière Algéro-Marocaine à Oudjda* (15 kilomètres de voie normale). — L'exploitation du tronçon de voie normale compris entre la frontière Algéro-Marocaine et Oudjda a été assurée, en février 1917, par la Compagnie de l'Ouest Algérien.

Le trafic marchandises a été notablement plus élevé que celle du mois de janvier et comparable à celui des derniers mois de 1916. Ce résultat est dû aux transports de vivres (pour les troupes du Maroc) qui avaient été

momentanément suspendus en janvier 1917 et qui ont été repris dès le début du mois de février.

b) *D'Oudjda à Taza* (235 kilomètres de voie de 0 m. 60 en y comprenant l'embranchement de Salsafat). — L'exploitation de la ligne a été assurée normalement en février 1917 malgré les pluies violentes qui sont tombées au cours du mois.

De nouveaux éboulements se sont produits dans les tranchées marneuses comprises entre les klm. 209 et 230 (région de Taza). Ces éboulements n'ont pas interrompu la circulation des trains et les tranchées ont pu être assez vite déblayées.

Les tribus hostiles n'ont pas recommencé leurs attaques contre les ouvrages d'art qui étaient gardés par des détachements installés dans les blockaus de fortune récemment construits. Le mauvais temps qui n'a cessé de sévir rendait d'ailleurs le sol argileux de la région absolument impraticable.

Les trains mis en marche au cours du mois ont transporté :

1° Sur la section Oudjda-Taourirt (111 klm.) : 5.078 voyageurs, 255 chevaux ou bœufs, 1.116 colis postaux et 4.907 tonnes de marchandises dont 4.649 à la montée ;

2° Sur la section Taourirt-Taza (124 klm.) : 5.149 voyageurs, 373 chevaux ou bœufs, 748 colis postaux et 2.950 tonnes de marchandises dont 2.686 à la montée.

Les transports ainsi effectués en février 1917 sur les deux sections représentent un total de 833.725 tonnes kilométriques comparables aux totaux de janvier (859.520 tonnes) et des quatre derniers mois de l'année (900.000 tonnes en moyenne).

Ce résultat met en évidence le gros effort fourni par le Chemin de fer du Maroc Oriental depuis septembre 1916, effort qu'il fallait faire coûte que coûte pour ravitailler en vivres les troupes et populations des territoires de Taourirt et Taza.

Les recettes encaissées par les gares et stations pour le transport des voyageurs civils et des marchandises du commerce se sont élevées à 58.681 fr. 30, somme comparable à celle des mois du dernier trimestre de l'année 1916.

Les Services Exploitation, Voie et Traction ont occupé le même nombre d'ouvriers et agents européens que pendant les mois précédents (environ 260) et près de 600 ouvriers indigènes.

c) *Construction de la voie ferrée entre Taza et Matmata* (environ 70 kilomètres de voie de 0 m. 60). — Les études et travaux n'ont pu être poussés activement par suite des pluies violentes qui n'ont guère cessé de tomber durant le mois.

La crue des Oueds Innaouen et El Haddar a atteint jusqu'à près de 4 mètres de hauteur et a nécessité un exhaussement du niveau primitivement prévu pour la plate-forme et les ouvrages d'art.

Au 1<sup>er</sup> mars 1917, les terrassements sont terminés jusqu'au klm. 238 et attaqués du 238 au 239 ; les aqueducs et autres petits ouvrages sont en cours d'achèvement entre les klm. 238 et 239.

Le pont du klm. 235 sur l'Innaouen est terminé. La construction des deux dernières piles du pont sur l'Oued El Haddar n'a pu être attaquée, ces supports se trouvant en plein thalweg.

Le rail n'a pu dès lors dépasser cet ouvrage et les équipes de pose ont porté leurs efforts sur l'amélioration de la voie nouvellement posée entre les klm. 230 et 235.

Un millier de travailleurs (européens et indigènes) a été employé sur les différents chantiers au cours du mois écoulé.

L'état d'avancement des études et travaux au 1<sup>er</sup> mars 1917 est indiqué sur le plan schématique joint au présent rapport.

d) *Chantier du Pont de l'Oued Za à Taourirt.* — La construction de cet ouvrage a été poursuivie vivement malgré le mauvais temps et au 1<sup>er</sup> mars il ne reste qu'à terminer le tablier de la moitié rive gauche du pont. De même l'aménagement des accès est près d'être fini du côté rive droite. Ce chantier a occupé environ 70 travailleurs.

e) *Etudes définitives de la voie normale entre Oudjda et Taourirt.* — La mise à jour du dossier de l'étude a été continuée.

## E. — SERVICE TELEGRAPHIQUE

### I. — FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU SERVICE

a) *Travaux d'ensemble. — Secteur de Casablanca.* — Les travaux de construction de la rame Melgou Ouled Abdoun sont repris le 28 février. En raison du manque de matériel, on n'exécute que la pose d'un circuit téléphonique pour le Service des Chemins de fer. Les autres fils seront posés ultérieurement.

*Secteur Meknès.* — Continuation des travaux de construction de la ligne Aïn Leuh-Ito.

*Secteur Fez.* — Fin de la construction de la ligne télégraphique Dar Caïd Ito-Matmata, le 15 février (20 kilomètres). Les travaux avaient été commencés fin décembre. Révision de la rame Meknès-Fez (Section de la ville de Fez).

*Secteur Taza.* — Liaison du Bureau du Secteur au Central Télégraphique.

*Secteur Oudjda.* — Fin des travaux de construction de la ligne Tazouguert-Ksar Es Souk le 27 (60 kilomètres).

*Secteur Marrakech.* — Révision de la ligne Marrakech-Mogador.

*Secteur Tadla.* — Continuation des travaux de construction du réseau urbain de Beni Mellal. Continuation des travaux de construction de la ligne télégraphique Tadla-Beni Mellal. Le 28 février, 17 kilomètres sont terminés.

b) *Ouverture. Fermeture. Transformations de Postes.* — Le Central de Fez-Ville a été transformé en poste de commandement le 4 février ; les lignes de l'avant ne passent plus par le Central-Civil. Ouverture du poste électrique de Matmata le 15 février. Ouverture du poste électrique de Ksar Es Souk, le 27.

d) *Fonctionnement général des lignes.* — Le fonctionnement est bon sur l'arrière ; les dérangements sont toujours de courte durée.

Dans la région de Taza, les lignes ont beaucoup à souffrir du mauvais temps. Les crues des Oueds ont occasionné la chute de plusieurs poteaux et la perte d'une assez grande quantité de matériel. Ces interruptions ont nécessité l'emploi de la T. S. F. pour assurer la liaison Fez-Taourirt.

### III. — TRAVAUX A PRÉVOIR

Transfert du Central Téléphonique de Casablanca dans les locaux de la nouvelle Chefferie.

Construction des lignes : Tadla-Rhorm El Aïlem, Ito-Timhadit, Gourrama-Rich et réfection de la ligne Fez-Aïn Sbitt.

### IV. — EXPLOITATION

Postes télégraphiques : 3.612.558 mots ; Postes optiques : 83.060 mots ; Postes T. S. F. : 586.635 mots. Total : 4.282.253 mots.

## DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION

### La situation agricole au 1<sup>er</sup> Avril 1917

En mars la température a été généralement peu élevée et des gelées ont été enregistrées presque partout dans les derniers jours du mois.

Les précipitations atmosphériques abondantes dans la première quinzaine du mois, sauf dans le Sud (6 m/m à Marrakech), ont provoqué de nouvelles crues souvent importantes et amené le débordement du Sebou et du Rdom.

La forte imbibition des terres jointes à une température relativement basse n'a pas été sans entraver la végétation dans beaucoup de régions ; cependant les pâturages sont assez abondants pour maintenir le bétail en bon état et une bonne récolte de foin est dès maintenant assurée, bien que les gelées aient endommagé assez sérieusement les légumineuses.

Dans le Gharb les céréales ont beaucoup souffert de l'excès d'humidité, elles ont meilleur aspect dans les Beni-Ahsen. En général la récolte d'orge s'annonce meilleure que celle du blé.

Dans les autres régions les céréales ont bonne apparence ; à noter cependant un léger retard en terrain rnel et un besoin assez pressant d'eau dans le Sud.

Les semailles de printemps très retardées par le mauvais temps se poursuivent activement. Les ensemencements de lentilles et de pois sont terminés et ceux de pois chiches commencés. La préparation du terrain pour les semis de drâa est en cours.

Les gelées ont provoqué la chute des fleurs de fèves et de pois en beaucoup d'endroits ; les haricots et les pommes de terre ont beaucoup souffert

La vigne qui commençait à peine à débousser n'a pas été sérieusement touchée ; cependant on signale en Chaouïa un vignoble où les deux yeux ont été atteints. L'œil borgne seul n'aurait pas été endommagé. Les bourgeons des arbres fruitiers n'ont pas été tout à fait indemnes dans certaines régions.

Les orangers portent encore quelques rares fruits et ont abondamment fleuri.

Dans la région de Marrakech, la récolte des fèves a commencé au début du mois et celle des abricots s'annonce comme devant être satisfaisante.

*Invasion de sauterelles.* — Au cours du mois de mars, la progression des insectes s'est effectuée en deux poussées : l'une longeant le littoral, où des lieux de ponte importants sont repérés dans les Sahel de Casablanca jusqu'à Bou-Znika ; l'autre passant du Tadla dans le Sud de la région de Rabat et remontant par Tedders et Khemisset jusqu'à Tiflet.

Les premières éclosions, de peu d'importance encore, sont signalées en Doukkala et en Chaouïa méridionale.

La lutte continue très énergiquement et c'est par tonnes que l'on compte les sauterelles et les œufs détruits. De ce fait, les éclosions se trouveront notablement diminuées.

Toutes les mesures de nature à intensifier encore la lutte ont été prises : c'est ainsi que 100 territoriaux ont été mis à la disposition des commandants des cercles Abda et Doukkala, pour être employés comme chefs de chantiers. Du matériel de complément a été envoyé aux régions les plus menacées.

Cinquante appareils flambeurs à grand travail sont annoncés et pourront être répartis entre les Régions intéressées en vue de la destruction des taches de criquets.

Les propositions d'une usine de produits chimiques de France ont été acceptées, relativement à l'expérimentation d'appareils projecteurs de gaz asphyxiants : un personnel spécial sera chargé de procéder à cet essai délicat.

D'autre part, un lot de toile cirée a été achetée en vue de la constitution de barrages dont l'effet sera étudié comparativement avec celui des plaques de tôle et de zinc.

Enfin, la préparation des bouillons de culture destinés à l'application de la méthode d'Hérelle se poursuit activement.

*Jardin d'Essais.* — A Rabat, ont été continués les travaux de mise en état de la nouvelle parcelle : les terrassements se poursuivent avec activité, en même temps que sont effectués les plantations d'arbres d'avenue. La plupart de ces arbres sont entrés en végétation dans les meilleures conditions possibles.

Au Jardin d'Essais de Marrakech, six apprentis indigènes, dont deux désignés par le Pacha, deux venant des Chichaoua et deux de Sidi Rehal, ont pris part régulièrement aux travaux du jardin. Ces jeunes gens, qui sont exercés au maniement et à l'entretien des outils, à l'élagage, à la taille, au défoncement, au semis des noyaux stratifiés, à la mise en place des boutures, etc., reçoivent une

indemnité journalière ; tous tirent profit des leçons pratiques qui leur sont données.

La cueillette des oranges, mandarines et citrons est terminée ; l'adjudicataire se déclare très satisfait, bien qu'il ait acheté la récolte sur pied, à raison de 19.500 P. H.

*Vulgarisation agricole.* — Vignoble de Salé. — Les vignes indigènes des environs de Salé ont été entièrement visitées ; une notable partie d'entre elles ont été taillées à la méthode européenne, et la presque totalité reçoivent un soufrage auquel vont incessamment succéder les sulfatages nécessaires à la protection des plants contre les maladies cryptogamiques. Les propriétaires intéressés, qui contribuent d'ailleurs à la défense, témoignent de leur confiance dans les résultats à obtenir de ces traitements.

La direction de ces travaux a fourni l'occasion de faire un recensement approximatif du vignoble, qui comporte 450.000 pieds de vigne environ sur 130 hectares ; ce chiffre est notablement supérieur à celui qu'indiquent les relevés du terrier.

*Sulfate de cuivre.* — 9.000 kilos de sulfate de cuivre, cédés par le Ministère de l'Agriculture, sont parvenus en temps opportun et sont tenus à la disposition des agriculteurs, moyennant le paiement du prix de revient, soit 2 francs le kilo. Ce prix doit être considéré comme avantageux dans les circonstances actuelles.

*Récolte des foins.* — Les appareils de récolte des foins, fournis l'an dernier à plusieurs Bureaux de Renseignements, ont été remis en état et complétés par de nouveaux lots.

*Tonte des moutons.* — De même de nouvelles tondeuses et forces ont été commandées en vue de permettre de donner plus d'extension aux démonstrations de l'utilité de tondre les moutons par les méthodes européennes.

#### SERVICE DE L'ÉLEVAGE

L'état sanitaire des troupeaux est en général satisfaisant, et les animaux éprouvés par la mauvaise saison reprennent leur embonpoint.

La région des Beni-M'Tir a été éprouvée par la clavelée, dont la gravité s'atténue toutefois au fur et à mesure que les animaux sont en meilleur état.

Le Groupe Vétérinaire Mobile de Marrakech a effectué une tournée de trois semaines dans les Sgharna (El Kelaa, Kasbah Caïd Gorchî, Tanant), au cours de laquelle 884 consultations gratuites ont été données, 59 castrations pratiquées et 4 souks ruraux visités. Quelques troupeaux de moutons ont été reconnus atteints de strongylôse, mais en grande majorité les troupeaux sont sains.

Le Groupe de Fez a également fait un voyage dans la région de Kerkafit et de Karia Mohammed Chergui, dans le but de se rendre compte de l'état sanitaire du cheptel et de juger de l'emplacement et de l'importance des marchés.

Au Laboratoire de Recherches, des expériences ont été entreprises concernant la vaccinothérapie de la lymphangite épizootique ; les résultats obtenus sont très encourageants et ils permettent d'espérer qu'une solution à cette grave question sera trouvée.

La lymphangite épizootique constitue, en effet, une affection aussi redoutable que fréquente au Maroc, où elle occasionne des pertes importantes. La curabilité de cette maladie consiste vraisemblablement en un procédé de vaccination préventive.

Le Service de l'Élevage prépare l'organisation des concours de primes à l'élevage qui se tiendront au cours du printemps. Ces manifestations ne coïncideront pas avec la remise des primes aux chevaux, l'expérience ayant démontré que la simultanéité des présentations d'animaux de l'espèce chevaline et des espèces bovine et ovine se fait toujours au détriment de ces dernières, l'indigène s'intéressant plus volontiers aux manifestations hippiques et aux courses dont elles s'accompagnent.

Laboratoire Officiel de Chimie de Casablanca. — 202 échantillons analysés ont donné lieu à 1.522 dosages ou recherches.

## SERVICE DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

### Rapport du mois de Mars 1917

*Enquêtes et renseignements commerciaux.* — Plusieurs nouvelles entreprises en projet ont fait l'objet de consultations (fabrique de glace, brasserie-malterie, pêcheries, marais-salants, etc.).

Il convient de signaler l'installation à Paris, 6 bis, rue Auber, d'un grand Comptoir qui, sous l'enseigne « France Coloniale », tend à répandre en France l'usage de nombreux produits coloniaux, y compris les produits du Maroc, notamment les objets d'art indigènes.

Le Syndicat professionnel des fabricants de pâtes à papier se préoccupe des possibilités d'utilisation de l'alfa marocain pour la fabrication des papiers de qualité supérieure.

*Ravitaillement du Protectorat.* — Les cours de denrées de première nécessité n'ont pas varié à quelques légères hausses près.

L'approvisionnement en sucres semble désormais assuré, la Métropole ayant garanti au Maroc, à l'exemple des années précédentes, l'arrivée d'un contingent déterminé de sucres.

Le Dahir du 9 mars portant interdiction d'importation des alcools a provoqué certaines réclamations de la part des commerçants intéressés. La plupart de ces réclamations s'inspirent d'ailleurs d'une interprétation trop pessimiste du texte législatif précité. L'Administration supérieure, saisie de tous les cas d'espèce soulevés par l'application du Dahir, s'est d'ailleurs efforcée d'aplanir les difficultés de la période du début.

Conformément à l'article 8 du Dahir du 9 mars qui édicte la fixation des prix maxima pour la vente des alcools, les Municipalités des principales villes marocaines ont dressé des listes de tous les alcools et spiritueux avec les prix du cours au 1<sup>er</sup> février pour chacun d'entre eux.

En résumé, un mois à peine après la promulgation du Dahir, l'adaptation du commerce local au nouvel état de choses paraît réalisée.

À l'annonce des restrictions apportées par l'Angleterre aux exportations de certains produits intéressants au premier chef le ravitaillement marocain, le Service a entrepris auprès de la Métropole toutes démarches utiles, en même temps qu'il procédait au recensement des stocks et à l'évaluation des besoins des centres marocains. Sur avis du Département que l'exportation des thés anglais resterait permise et que, malgré l'interdiction de sortie des bougies de paraffine et du savon, il resterait sans doute possible d'obtenir des dérogations en faveur du Maroc, le Service a fait part aux importateurs marocains des modalités à suivre et a procédé au récolement des demandes d'autorisation d'exportation.

*Exportations et importations.* — Quelques demandes d'autorisation d'exportation de France sur le Maroc ont été transmises au Département (bitume, chaudières, appareils, acides et réactifs destinés à des entreprises industrielles).

À signaler un nombre considérable de demandes d'exportation du Maroc sur la France (fonte, chiffons, vieux pneus, peaux, etc.).

L'attention de la Direction de l'Intendance a été attirée sur la nécessité de réserver une partie des déchets de laines de la campagne 1917 et les pelades chaulées à l'alimentation des industries indigènes de la laine.

L'application de l'ordre interdisant l'exportation des sons ayant provoqué un excédent de stocks de ce produit sur les marchés de Rabat et de Casablanca, l'enquête ouverte a démontré que cet état de choses était une conséquence directe des cours exagérés pratiqués par les producteurs marocains. Une tarification équitable permettra de remédier à cette situation et de réserver à l'exportation l'excédent de production non utilisé par les éleveurs marocains. Des mesures dans ce sens ont été proposées à l'Autorité Supérieure.

*Grouperments consultatifs.* — À l'exemple de ce qui a été fait pour Mazagan et Saffi, un Arrêté Résidentiel donnant une existence officielle au Comité d'Études Économiques de Marrakech a été soumis à l'examen du Général Commandant la Région.

Un projet d'Arrêté Résidentiel portant renouvellement des pouvoirs du Comité d'Études Économiques de Rabat a été communiqué pour examen et avis à M. le Colonel Commandant la Région.

M. QUANTIN, Secrétaire Général de l'Association des classes moyennes, ayant accepté de poursuivre la mission dont il était chargé, le Service a établi, à son intention, après consultation des centres intéressés, une liste aussi complète que possible des articles susceptibles d'intéresser l'acheteur marocain et qui ne sont pas encore représentés dans l'échantillonnage de nos Musées.

*Office de la Propriété Industrielle.* — L'ouverture du Bureau de la Propriété Industrielle a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars,

ainsi que le prévoyait le Dahir organique. Dès les premiers jours, il a eu à enregistrer plusieurs demandes de dépôt.

Ce Bureau se préoccupe actuellement de la constitution de la Commission technique qui devra assister le Directeur de l'Office dans l'examen des affaires relevant de sa compétence.

Après avoir adhéré par l'intermédiaire du Département de la protection de la propriété industrielle, le Gouvernement du Protectorat a également prié le Département d'entreprendre les démarches utiles en vue de l'accession du Maroc à l'Union Internationale pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

*Foires Marocaines et Métropolitaines.* — La liquidation financière de la Foire de Fez se poursuit.

La réception des Délégués indigènes marocains à la

Foire de Lyon a été organisée par M. Geoffroy Saint-Hilaire, Délégué du Protectorat qui, d'accord avec M. Porte, de la Chambre de Commerce de Lyon, leur a facilité la visite de la Foire et celle des principales manufactures de la région lyonnaise.

Le Comité local de la Foire de Rabat s'est réuni plusieurs fois dans le courant du mois pour arrêter les grandes lignes de l'organisation de la manifestation économique de septembre. Il a élaboré, d'accord avec le Commissariat général des Foires, un règlement qui sera publié sous peu. Des dispositions ont été prises en vue de donner à la Foire de Rabat toute la publicité désirable et le Capitaine Muriel, Chef du Bureau économique de Rabat, a été chargé, à l'occasion de son séjour à Lyon, d'entretenir dans ce but une propagande active auprès des commerçants et industriels de la Métropole.

## COMMERCE MARITIME DU PROTECTORAT pendant le mois de Février 1917

Renseignements statistiques provisoires concernant les ports de la zone française

PORTS	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS		TOTAUX	
	Tonnes	Francs	Tonnes	Francs	Tonnes	Francs
RABAT .....	1.154	1.870.872	1.073	676.572	2.227	2.547.444
KÉNITRA.....	2.101	1.438.084	1.420	463.141	3.521	1.901.525
FÉDALAH.....						
CASABLANCA.....	7.965	9.198.332	6.925	2.438.654	14.890	11.636.986
MAZAGAN.....	986	1.282.719	1.750	906.989	2.736	2.189.708
SAFFI.....	748	658.349	5.924	1.571.741	6.672	2.230.090
MOGADOR.....	721	1.274.074	835	540.981	1.556	1.815.055
TOTAUX.....	13.675	15.722.430	17.927	6.508.378	31.602	22.320.808

### ECOLE SUPÉRIEURE DE LANGUE ARABE ET DE DIALECTES BERBÈRES DE RABAT

*Session de Juin 1917*

#### Examen des Certificats, Brevets et Diplômes d'arabe et de berbère

Les épreuves écrites pour l'obtention des Certificats, Brevets et Diplômes d'arabe et de berbère auront lieu à l'Ecole Supérieure de Rabat à partir du lundi 18 juin à 9 heures du matin. La date des épreuves orales sera communiquée individuellement à chaque candidat admissible.

Les candidats qui en feront la demande au moment de leur inscription pourront être autorisés à passer les épreuves écrites à Fez ou à Casablanca. Les épreuves orales se passent obligatoirement à Rabat.

Les candidats devront faire parvenir leur demande d'inscription ainsi que l'extrait de leur acte de naissance au Directeur de l'Ecole Supérieure de Rabat avant le 30 mai.

\*  
\* \*

#### Examen du « Certificat d'Etudes Administratives Marocaines »

Les épreuves écrites pour l'obtention du Certificat d'Etudes Administratives Marocaines auront lieu à l'Ecole Supérieure de Rabat le 25 juin de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de *Droit Civil Marocain* et le 26 juin de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve à option.

L'épreuve orale commencera le vendredi 29 juin à 9 heures du matin.

Les candidats devront faire parvenir leur demande d'inscription ainsi que l'extrait de leur acte de naissance au Directeur de l'Ecole Supérieure de Rabat avant le 30 mai.

## PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

## CONSERVATION DE CASABLANCA

EXTRAITS DE RÉQUISITION <sup>(1)</sup>

## Réquisition N° 882°

Suivant réquisition en date du 28 février 1917, déposée à la Conservation le 26 mars 1917, MM. 1° Georges BRAUNTSCHVIG, marié le 22 août 1904, à dame Laure SIMON, contrat reju par M<sup>e</sup> Billig, notaire à Sainte-Marie-aux-Mines, le 18 août 1904, régime de la communauté réduite aux acquêts, demeurant à Tanger ; 2° Théodore FURTH, marié le 2 décembre 1909, à Paris, à dame Marie-Louise ADDE, contrat reçu par M<sup>e</sup> Rivière, notaire à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1909, régime de la séparation de biens, demeurant à Tanger ; 3° Salvador HASSAN, marié à Tanger, le 23 septembre 1874, à dame Camille SICSU, contrat passé devant le Grand Rabbân de Tanger, le 23 septembre 1874, régime de la loi mosaïque, demeurant à Tanger, ayant, tous trois, pour mandataire, M. Moïse Nahon, et domiciliés chez ce dernier, à la ferme de Sidi Oueddar, au Gharb, près de Lalla Mimouna, ont demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis à parts égales, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « FERME SIDI AISSA BEN KACHANE LOT N° 4 », consistant en terres de culture avec porcherie et écuries, située Circonscription de Bel Ksiri, Gharb, rive droite du Sebou, à 7 kilomètres en aval du Marché Tlata Sidi M'hammed Brahém, près du Marabout de Sidi Aïssa ben Kachane, lieu dit Blad ben El Malkia.

Cette propriété, occupant une superficie de cinq cents hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Ould Ben Khenan, demeurant près du douar Assala, par celle de Hammou Seghir, demeurant à Chéticat, par celle de Ould Ben Mansour, demeurant également à Chéticat, et celle de Tayeb Ben El Malkia, demeurant aux Ouled Ziyân, près du Had Oulad Jelloul ; à l'est, par la propriété de El Hadj Abdesselam, demeurant au douar Nidjara, par celle de Bous. selham er Rati, demeurant à Chéticat, celle de Ahmed Ben Rouine

en Nidjari, demeurant aux Assala, celle des Oulad Jilali Ben Mustapha, demeurant au douar voisin des Nidjara, celle de Aïssa Aouina, demeurant au douar Chéticat et celle des Oulad El Fequih, demeurant au douar Nidjara ; au sud, par la propriété des Oulad Jilali Ben Mustapha sus-nommés ; à l'ouest, par la Meja dite Marguetan. Cette propriété contient trois enclaves : 1° l'une appartenant aux Oulad ben Aïdi, demeurant au douar Nidjara et limitée au nord par la propriété des requérants ainsi qu'à l'est au sud par l'enclave n° 2 et à l'ouest, par le marais Marguetan ; 2° la seconde appartenant à Aïssa Aouina, demeurant à la ferme de Sidi Aïssa ben Kachane, et limitée au nord par l'enclave n° 1, à l'est et au sud par la propriété des requérants, et à l'ouest par le marais Marguetan ; 3° la troisième appartenant également à Aïssa Ouina et limitée au nord et au sud par la propriété des requérants, à l'est par cette dite propriété et par celle de Hadj Abdesselam en Nidjari, demeurant au douar Nidjara, et à l'ouest, par le marais Marguetan.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont copropriétaires et vertu de deux actes dressés par deux adouls, le 1<sup>er</sup> Kaada 1329 (1<sup>er</sup> acte) et le 2<sup>e</sup> Ramadhan 1332 (2<sup>e</sup> acte), homologués par le Cadi de Mechra Bel Ksiri, Si Mohammed Ben Mohammed Ech Charkaoui, aux termes desquels : Si Mohammed Ben El Hadj Ahmed El Gharbaoui Ez Ziani Es Salmi El Malki et consorts (1<sup>er</sup> acte) et Mohammed Ben El Hadj Ahmed El Gharbaoui Ez Zaïani Es Sebïaï et consorts (2<sup>e</sup> acte) leur ont vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.*

M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 883°

Suivant réquisition en date du 28 mars 1917, déposée à la Conservation le même jour, M. LACANAU Marius-Jean-Adolphe, marié à Tours, le 30 juillet 1907, à dame Angèle TOUILLET, contrat reçu par M<sup>e</sup> Fontaine, notaire à Tours, régime de la Communauté légale, domicilié aux Roches Noires, Casablanca, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « ZNIDA SAFSAFAT », consistant en terres de culture, située à Camp Boulhaut, tribu des Ziaïda, Caïdat des Fédalates.

Cette propriété, occupant une superficie de cent vingt hectares, est limitée : au nord-ouest, par un chemin et par la propriété de la Djemâa El Amour, et par la propriété de M. Etienne, demeurant à Casablanca, route de Mazagan ; au nord, par la propriété de

Ahmed Ben Taïbi, demeurant sur les lieux ; à l'est, par M. Simon, propriétaire de la Ferme de l'Aïn Mimoun par Camp Boulhaut ; au sud, par la propriété du douar El Amour et du Chériff Abdelkrim, demeurant sur les lieux.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu de deux actes dressés par deux adouls le 18 Chaoual 1331 (1<sup>er</sup> acte) et le 28 Moharrem 1332 (2<sup>e</sup> acte), homologués par le Cadi, aux termes desquels : Sid Lahcène ben Lamouak El Ghenimi (1<sup>er</sup> acte) et Ali ben Ahmed Ez Zaïadi El Ammouri, dit Ould Aïcha (2<sup>e</sup> acte), lui ont vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*

M. ROUSSEL.

(1) NOTA. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

(1) NOTA. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

### Réquisition N° 884°

Suivant réquisition en date du 29 mars 1917, déposée à la Conservation le même jour, M. TASSO Jean-André, célibataire, demeurant Boulevard de la Liberté, à Casablanca, et domicilié chez M. Proal, avocat, rue Centrale, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE TASSO II », consistant en un terrain et maison, située à Casablanca, Boulevard de la Liberté.

Cette propriété, occupant une superficie de quatre cent cinquante mètres carrés, est limitée : au nord, par le Boulevard de la Liberté ; à l'est, par la propriété de M. Cassara, demeurant Bou-

levard de la Liberté ; au sud, par celle de Si Hadj Omar Tazi, demeurant rue de Saffi, n° 99 bis, à Casablanca ; à l'ouest, par celle de M. Farairre, demeurant rue du Commandant Provost, à Casablanca.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés, passé à Casablanca le 18 juillet 1916, aux termes duquel Si Hadj Omar Tazi lui a vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 885°

Suivant réquisition en date du 29 mars 1917, déposée à la Conservation le même jour, Mme Marie-Jeanne dite Maria BOUDIER, veuve de M. LAPORTE, décédé à Casablanca, le 25 novembre 1912, avec lequel elle était mariée, sous le régime de la Communauté légale, demeurant à Sainte-Colombe (Rhône), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : 1° Elise-Jean, 2° Marie-Louise, 3° André-Lucien-Elie, 4° Maurice-François-Clément, ayant pour mandataire M<sup>e</sup> Grolée, avocat, Avenue du Général d'Amade, n° 2, domiciliée à Casablanca chez ce dernier, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaires indivis, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE LAPORTE », consistant en une maison et garage, située à Casablanca, rue et quartier de la Plage.

Cette propriété, occupant une superficie de quatre cent cinq mètres carrés, est limitée : au nord, par une propriété Habous ; à

l'est, par la rue de la Plage ; au sud, par la propriété de la Société Hamelle et Cie, sise à Casablanca, Boulevard de la Liberté, et par celle de la Société Immobilière Lyonnaise, représentée par M. Ma, demeurant rue de la Marine, à Casablanca ; à l'ouest, par la propriété de M. Vic, représentée par M. Buisson, demeurant Maison Bernard, Boulevard de la Liberté, à Casablanca.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 21 Redjeb 1330, et homologué le 25 Redjeb 1330, par le Cadi de Casablanca, Si Mohammed El Mahdi Ben Rachid El Iraki, aux termes duquel M. Antoine Mas lui a vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 886°

Suivant réquisition en date du 29 mars 1917, déposée à la Conservation le même jour, M. COUSTILLIERE Louis-Eugène-Marie, Capitaine d'Infanterie, marié à dame Anna-Mathilde DARMENCY, sans contrat, le 19 août 1911, à Casablanca, y demeurant et domicilié chez M. Maubert, Bureau Régional des Renseignements, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « VILLA FAIRPLAY », consistant en une villa avec jardin, écuries et dépendances, située à Casablanca, Boulevard d'Anfa, n° 184.

Cette propriété, occupant une superficie de mille trente-deux mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Brusteau, demeurant à Casablanca, Avenue du Général Moinier, et par celle de M. Le Bozec (ayant pour mandataire M. Marage) : à l'est,

par le Boulevard d'Anfa ; au sud, par la propriété de M. Benila, demeurant à Casablanca, rue du Mellah ; à l'ouest, par la propriété de M. Le Bozec sus-nommé. Observation faite que le mur côté sud est mitoyen.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 26 Safar 1327 et homologué par le Cadi de Casablanca, Sid El Hadj Ahmed Ben Mohammed Ez Zaïmi, aux termes duquel M. Smith a vendu la dite propriété à Mme Coustillière, agissant pour le compte de son mari.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 887°

Suivant réquisition en date du 29 mars 1917, déposée à la Conservation le même jour, M. COUSTILLIERE Louis-Eugène-Marie, Capitaine d'Infanterie, marié à dame Anna-Mathilde DARMENCY, sans contrat, le 19 août 1911, à Casablanca, y demeurant et domicilié chez M. Maubert, Bureau Régional des Renseignements, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « MON REPOS », consistant en une maison avec jardin, située à Casablanca, lieu dit El Hank.

Cette propriété, occupant une superficie de huit cents mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de Si El Hadj Omar Tazi, demeurant à Casablanca, rue du Saffi, n° 99 bis ; à l'est, par

la route allant du Phare d'El Hank à Sidi Abderrahmane ; au sud, par la propriété de M. Prosper Ferrieu, demeurant à Casablanca, rue du Dispensaire ; à l'ouest, par le Domaine Public maritime. Observation faite que le mur côté sud est mitoyen.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés passé à Casablanca, le 7 juillet 1916, aux termes duquel Si El Hadj Omar Tazi lui a vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

## AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES (1)

## Réquisition N° 143°

Propriété dite : CAMP D'INSTRUCTION DE BOU SKOURA I, sise à Bou Skoura, à 3 kilomètres 500 environ au sud-est de la gare.  
 Requérant : L'ETAT FRANÇAIS (S. M.), représenté par M. le Chef du Génie, domicilié à Casablanca, à la Chefferie du Génie.  
 Le bornage a eu lieu le 15 mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
 M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 144°

Propriété dite : CAMP D'INSTRUCTION DE BOU SKOURA II, sise à Bou Skoura, à 3 kilomètres environ à l'est de la gare.  
 Requérant : L'ETAT FRANÇAIS (S. M.), représenté par M. le Chef du Génie, domicilié à Casablanca, à la Chefferie du Génie.  
 Le bornage a eu lieu les 21 et 22 avril 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
 M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 145°

Propriété dite : CAMP D'INSTRUCTION DE BOU SKOURA III, sise à Bou Skoura, à 2 kilomètres 500 environ à l'est de la gare.  
 Requérant : L'ETAT FRANÇAIS (S. M.), représenté par M. le Chef du Génie, domicilié à Casablanca, à la Chefferie du Génie.  
 Le bornage a eu lieu les 25 et 26 avril 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
 M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 146°

Propriété dite : CAMP D'INSTRUCTION DE BOU SKOURA IV, 1<sup>re</sup> parcelle et 2<sup>e</sup> parcelle, sises à Bou Skoura à 2 kilomètres environ au sud-sud-est de la gare (1<sup>re</sup> parcelle) et au lieu dit des Nouasser (2<sup>e</sup> parcelle).

Requérant : L'ETAT FRANÇAIS (S. M.), représenté par M. le Chef du Génie, domicilié à Casablanca, à la Chefferie du Génie.

Le bornage a eu lieu le 27 avril 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
 M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 147°

Propriété dite : CAMP D'INSTRUCTION DE BOU SKOURA V, sise à Bou Skoura, à 1 kilomètre 200 environ au sud-est de la gare.

Requérant : L'ETAT FRANÇAIS (S. M.), représenté par M. le Chef du Génie, domicilié à Casablanca, à la Chefferie du Génie.

Le bornage a eu lieu le 29 avril 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
 M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 148°

Propriété dite : CAMP D'INSTRUCTION DE BOU SKOURA VI, sise à Bou Skoura, à 5 kilomètres environ à l'est de la gare.

Requérant : L'ETAT FRANÇAIS (S. M.), représenté par M. le Chef du Génie, domicilié à Casablanca, à la Chefferie du Génie.

Le bornage a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
 M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 150°

Propriété dite : CAMP D'INSTRUCTION DE BOU SKOURA VII, sise à Bou Skoura, à 600 mètres environ au sud de la gare.

Requérant : L'ETAT FRANÇAIS (S. M.), représenté par M. le Chef du Génie, domicilié à Casablanca, à la Chefferie du Génie.

Le bornage a eu lieu le 5 mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
 M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 151°

Propriété dite : CAMP D'INSTRUCTION DE BOU SKOURA VIII, sise à Bou Skoura, à 1 kilomètre 200 environ au sud-est de la gare.

Requérant : L'ETAT FRANÇAIS (S. M.), représenté par M. le Chef du Génie, domicilié à Casablanca, à la Chefferie du Génie.

Le bornage a eu lieu le 8 mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
 M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 152°

Propriété dite : CAMP D'INSTRUCTION DE BOU SKOURA IX, sise autour de la gare de Bou Skoura.

Requérant : L'ETAT FRANÇAIS (S. M.), représenté par M. le Chef du Génie, domicilié à Casablanca, à la Chefferie du Génie.

Le bornage a eu lieu le 10 mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
 M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 307°

Propriété dite : DOMAINE DE BANASSA, sise à 17 kilomètres au Sud-Ouest de Souk el Arba du Gharb, lieu dit « Douar des Ouled Daoud ».

Requérant : LA SOCIETE MURDOCH, BUTLER et Cie, ayant pour mandataire M<sup>e</sup> Cruet, avocat, à Casablanca, agissant pour le compte également de M. Pestemazoglu, Georges, Scarlatos, colon, demeurant sur le Domaine de Banassa, domicilié, 98, rue de l'Horloge.

Le bornage a eu lieu les 21, 22 et 23 juillet 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
 M. ROUSSEL.

(1) Nota. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la

Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

**Réquisition N° 428°**

Propriété dite : MOULAY L'OUED, sise aux Ouled Ziane, région de Souk El Had, lieu dit Moulay Tobak ou Moulay l'Oued.

Requérant : M. GIRAUD Gaston-Arthur, domicilié à Casablanca, Boulevard d'Anfa, n° 51 et 53.

Le bornage a eu lieu les 13 et 14 septembre 1916.

Le requérant a demandé à la date du 13 décembre 1916, que des titres de propriétés distincts soient établis sous les noms de « EL KELAA » et « EL SEB », pour deux parcelles ne formant pas corps avec la première parcelle de la propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,  
M. ROUSSEL.

**Réquisition N° 439°**

Propriété dite : TERRAIN BOULEVARD D'ANFA, sise à Casablanca, rue Lusitania, près du Boulevard d'Anfa.

Requérant : M. HADJ ABDERRAHMANE BEN KIRANE, négociant, domicilié à Casablanca, route de Médiouna, n° 80.

Le bornage a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,  
M. ROUSSEL.

**ANNONCES**

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

**Annonces judiciaires, administratives et légales****AVIS**

Le « Bulletin Officiel » demande des dépositaires, pour son édition française, dans les villes suivantes du Maroc :

**MARRAKECH,  
SAFFI  
et TANGER**

et dans les principales villes d'Algérie et de Tunisie.

Une remise de 25 % est consentie sur le prix de vente et les invendus en bon état sont toujours repris.

S'adresser à M. le Chef du Service du « Bulletin Officiel » à Rabat (Résidence Générale).

**ARRÊTÉ VIZIRIEL**

du 2 Février 1917 (9 Rebia II 1335)  
relatif à la délimitation  
du massif forestier de Koriffa

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine Forestier de l'Etat ;

Vu la réquisition du Chef du Service des Eaux et Forêts en date du 16 décembre 1916, tendant à la délimitation du massif forestier de Koriffa ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation du massif du « Koriffa », situé sur le territoire des tribus Nedja Tahtaniine, Ouled Mimoun, Ouled Klirs et Remahma, dépendant du Cercle des Zaërs et compris dans les limites extrêmes ci-après :

Au Nord, une ligne joignant l'Oued Kellata à l'Oued Koriffa, passant par Sidi Larbi, El Maati et Aïn el Béida et remontant l'Oued Koriffa jusqu'à son confluent avec le Grou ;

A l'Est, l'Oued Grou ;

Au Sud, une ligne partant de Gueltet Fila sur l'Oued

Grou, passant par Fort-Méaux et suivant à partir de ce point la route de Camp-Marchand à Sidi-Battache ;

A l'Ouest, l'Oued Khellata.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 15 avril 1917.

Fait à Rabat, le 9 Rebia II 1335.  
(2 février 1917).

EL MAHDI GHARNIT  
Suppléant le Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 février 1917.

Le Commissaire  
Résident Général,  
GOURAUD.

\* \* \*

**REQUISITION DE DÉLIMITATION  
du massif forestier de Koriffa**

LE CHEF DU SERVICE DES  
EAUX ET FORETS,

Vu les dispositions de l'article 3 du Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine Forestier de l'Etat ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Viziriel du 18 septembre

1915, sur l'Administration du Domaine Forestier de l'Etat ;

Requiert la délimitation du massif forestier du « Koriffa », situé sur le territoire des tribus suivantes :

Nedja Tahtaniine, Ouled Mimoun, Ouled Klir et Remahma dépendant du Cercle des Zaërs.

Le massif à délimiter est compris dans les limites suivantes :

Au Nord, une ligne joignant l'Oued Yquem ou Khellata à l'Oued Koriffa passant par Sidi Larbi, Aïn Sidi El Maati et Aïn el Béida et remontant l'Oued Koriffa jusqu'à son intersection avec l'Oued Grou (V. carte au 1/200.000) ;

A l'Est, l'Oued Grou ;

Au Sud, une ligne partant de Gueltet el Fila sur l'Oued Grou et aboutissant à Fort-Méaux sur l'Oued Koriffa et la route de Fort-Méaux à Sidi Battache, jusque vers les sources de l'Oued Khellata, c'est-à-dire vers la cote 423 ;

A l'Ouest, l'Oued Khellata.

Les droits d'usage qui exercent les indigènes riverains sont ceux du parcours des troupeaux et d'affouage au bois mort pour les besoins de la consommation familiale.

Les opérations commenceront le 15 avril 1917 par la délimitation des boisements connus sous le nom de forêt de N'Kreila et situés sur le territoire des tribus Nedja Tahaniine, Ouled Mimoun et Ouled Klir.

Elles se continueront par la délimitation de la vallée du Korifla en remontant le cours de l'Oued depuis son confluent avec le Grou jusqu'à Fort-Méaux.

Rabat, le 16 décembre 1916.

Le Chef du Service  
des Eaux et Forêts,  
BOUDY.

#### ARRÊTÉ VIZIRIEL

du 2 Février 1917 (9 Rebia II 1335)  
relatif à la délimitation du  
massif forestier de Camp-  
Marchand.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine Forestier de l'Etat ;

Vu la réquisition du Chef du Service des Eaux et Forêts en date du 16 décembre 1916, tendant à la délimitation du massif forestier de Camp-Marchand ;

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation du massif forestier de « Camp-Marchand », situé sur le territoire des tribus Nedja-Foukaniine, Ouled Ali, Ouled Khalifa, Selamna, Rouached, Ahlalifs, Ouled Dahou et Rhoualem, dépendant du Cercle des Zaërs.

Ce massif comprend divers boisements situés dans les limites extrêmes suivantes :

Au Nord, une ligne allant de Guellet Fila sur l'Oued Grou à Fort-Méaux et se prolongeant suivant la route de Fort-Méaux à Camp-Boulhaut ;

A l'Est, l'Oued Grou ;

Au Sud, la limite entre le cercle des Zaërs et les contrôles de Ben-Ahmed, Boucheron et Boulhaut.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 15 mai 1917.

Fait à Rabat, le 9 Rebia II 1335  
(2 février 1917).

EL MAHDI GHARNIT,  
Suppléant le Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 février 1917.

Le Commissaire Résident  
Général,  
GOURAUD.

\* \* \*

#### RÉQUISITION DE DÉLIMITATION

du massif  
forestier de Camp-Marchand

#### LE CHEF DU SERVICE DES EAUX ET FORETS,

Vu les dispositions de l'article 3 du Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement sur la délimitation du Domaine Forestier de l'Etat ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Viziriel du 18 septembre 1915 sur l'Administration du Domaine Forestier de l'Etat ;

Requiert la délimitation du massif forestier de « Camp-Marchand » situé sur le territoire des tribus suivantes :

Nedja-Foukaniine, Ouled Ali, Ouled Khalifa, Selamna, Rouached, Ahlalifs, Ouled Dahou et Rhoualem, dépendant du Cercle des Zaërs.

Ce massif comprend divers boisements situés dans les limites extrêmes ci-après :

Au Nord, une ligne allant de Guellet Fila sur l'Oued Grou à Fort-Méaux et se prolongeant suivant la route de Fort-Méaux à Boulhaut ;

A l'Est, l'Oued Grou ;

Au Sud, la limite Sud du Cercle des Zaërs ;

A l'Ouest, la limite entre le Cercle des Zaërs et les Contrôles de Ben-Ahmed, Boucheron et Boulhaut.

Les droits d'usage qu'y exercent les indigènes riverains sont ceux du parcours des troupeaux et d'affouage au bois mort pour les besoins de la consommation familiale.

Les opérations commenceront le 15 mai 1917 par la partie Est du massif montagneux situé au Sud de Camp-Marchand.

Elles se continueront par la délimitation des boisements situés sur le territoire de la tribu des Rhoualem et se termineront par les boisements situés le long des berges des Oueds Drader et El Aleuch.

Rabat, le 16 décembre 1916.

Le Chef de Service  
des Eaux et Forêts,  
BOUDY.

#### ARRÊTÉ VIZIRIEL

du 21 Février 1917 (28 Rebia II 1335)  
ordonnant la délimitation  
d'un périmètre de terrain  
maghzen situé près de Sidi  
Kacem (Annexe de Petitjean,  
Région de Rabat).

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu la requête en date du 17 février 1917, présentée par M. le Chef du Service des Domaines et tendant à fixer au 21 mai 1917, les opérations de délimitation d'un périmètre de terrains domaniaux de 7.600 hectares environ situé sur le territoire des Cherarda entre Sidi Kacem et Sidi Gueddar annexe de Petitjean, Région de Rabat ;

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation des terrains domaniaux visés ci-dessus dans les formes prévues par le Dahir du 26 Safar 1334 (3 janvier 1916).

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 21 mai 1917 (29 Redjeb 1335).

Fait à Rabat, le 28 Rebia II 1335  
(21 février 1917).

EL MAHDI GHARNIT  
Suppléant le Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 mars 1917.

Pour le Commissaire Résident  
Général en tournée,

Le Délégué à la Résidence p. l.,  
LALLIER DU COUDRAY.

\* \* \*

#### RÉQUISITION DE DÉLIMITATION

concernant un périmètre de  
terrain maghzen, sis tribu  
des Cherarda, près de Sidi  
Kacem (Annexe de Petitjean,  
Région de Rabat).

#### LE CHEF DU SERVICE DES DOMAINES DE L'ETAT CHE- RIFIEN,

Agissant au nom et pour le compte du Domaine de l'Etat Chérifien, en conformité des dispositions de l'article 3 du Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine privé de l'Etat ;

Requiert la délimitation d'un périmètre de terrains domaniaux d'une surface approximative de 7.600 hectares environ, situé sur le territoire de la tribu des Cherarda, compris entre Sidi Kacem et Sidi Gueddar, Circonscription de l'Annexe de Petitjean ;

A la connaissance de l'Administration des Domaines, il n'existe sur les dits terrains maghzen aucun droit d'usage ou autre légalement établi.

Les opérations de délimitation commenceront le lundi 21 mai 1917 (29 Redjeb 1335).

Rabat, le 17 février 1917.

Le Chef du Service  
des Domaines,  
DE CHAVIGNY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes d'Occupation du Maroc

Service  
des Subsistances Militaires

## AVIS AU PUBLIC

Le LUNDI 7 MAI 1917, à 15 heures, il sera procédé à la 1<sup>re</sup> Sous-Intendance Militaire de Casablanca, à l'adjudication publique sur soumissions cachetées de la fourniture des objets mobiliers, objets et matières de consommation courante et des matériaux nécessaires aux établissements du Service des Subsistances Militaires du Maroc pendant l'année 1917.

Cette fourniture est divisée en sept lots :

- 1° Lot Instruments de pesage et de mesurage ;
- 2° Lot Quincaillerie ;
- 3° Lot Bois ;
- 4° Lot Objets et matières, de consommation courante ;
- 5° Lot Cordages et toiles ;
- 6° Lot Effets de travail ;
- 7° Lot Objets divers confectionnés en bois.

Le cahier des charges régissant la fourniture ainsi que la nomenclature des objets, matières et matériaux compris dans chaque lot, sont déposés dans les Bureaux des Sous-Intendants Militaires, chargés Subsistances à Casablanca, Oran, Alger, Paris, Marseille, Lyon et Bordeaux.

Réadjudication des lots non adjugés le 21 mai 1917, au lieu et heure sus-indiqués.

COMPAGNIE FRANCO-ESPAGNOLE  
DU CHEMIN DE FER DE TANGER  
A FEZ

Société anonyme marocaine au capital de 15.000.000 de francs.

Messieurs les Actionnaires de la Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de fer de Tanger à Fez sont, conformément aux dispositions de l'article 35 des Statuts, invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 22 mai 1917, à 3 heures de l'après-midi, à Paris, au siège de son Administration centrale, 41, Avenue de l'Opéra.

## Ordre du jour :

Rapport du Conseil d'Administration ;

Rapport des Commissaires des Comptes ;

Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1916 ;

Nomination des Commissaires des comptes pour l'exercice 1917 ;

Approbation de la Convention du 3 novembre 1916 aux termes de laquelle la Compagnie générale du Maroc a accepté de substituer la Compagnie franco-espagnole du Chemin de fer de Tanger à Fez dans l'effet des clauses actives et passives de la Convention du 3 février 1916 par laquelle le Gouvernement Chérifien s'est engagé à majorer de 10% l'intérêt que la Convention de concession assure aux actionnaires français ;

Autorisation donnée aux Administrateurs de passer tous marchés avec la Compagnie dans les termes de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

## AVIS

Par acte sous-seings privés en date du 22 mars 1917, M. BUGUET, commerçant à Rabat, s'est rendu acquéreur de la part de M. Joseph FARRUGIA, son ex-associé, du fonds

de commerce dit Magasin de « l'Épicerie Centrale », situé rue El Gza, à Rabat.

Pour les oppositions, s'adresser à M. BUGUET.

## EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Par acte sous-seing privé, enregistré, fait, à Casablanca, le 12 mars 1917, déposé au rang des minutes notariales du Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, suivant acte, aussi enregistré, du 19 mars 1917.

Mme Joséphine ROYER, hôtelière, demeurant à Casablanca, Boulevard d'Anfa, « Select Hôtel », vend et cède à Mme Baptistine TAYA, demeurant à Casablanca, le fonds de Commerce de l'Hôtel Restaurant qu'elle exploite à Casablanca, Boulevard d'Anfa, sous le nom de « SELECT HOTEL » et comprenant : 1° l'enseigne et le nom, la clientèle et l'achalandage y attachés, la présentation au propriétaire comme successeur, et 2° les différents objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation dans l'état où ils se trouvent.

Suivant clauses et conditions insérées au dit acte dont une expédition a été déposée le 5 avril 1917 au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca où tout créancier du précédent propriétaire pourra former opposition dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Pour première insertion.  
Le Secrétaire-Greffier en Chef,  
LETORT

## EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Inscription requise par M. Raphaël RUIZ, négociant à Mazagan, pour toute la circonscription, de la marque commerciale :

« R. R. »

Déposée au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, le 3 avril 1917.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,  
LETORT.

## EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Inscription requise par M. FRADIN Claude, industriel, demeurant à Casablanca, 133, Boulevard d'Anfa, agissant en qualité de Directeur de la Société en commandite C. FRADIN et Cie, ayant son siège social à Casablanca, pour tout le Maroc, de la raison commerciale :

Société Française industrielle et commerciale au Maroc.

Déposée au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, le 5 avril 1917.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,  
LETORT.

**EXTRAIT**

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous-seing privé, enregistré, fait à Casablanca, le 29 janvier 1917, déposé aux minutes notariales du Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, suivant acte, aussi enregistré, du 2 février 1917.

MM. Louis GAZOPPI et Pierre LEVRAULT, négociants

à Casablanca, ont déclaré dissoute, à compter du 29 janvier, 1917, la Société de fait ayant existé entre eux, à Casablanca, sous la raison sociale L. GAZOPPI et Compagnie, pour l'exploitation d'un fonds de commerce d'alimentation, sis rue du Commandant Provost, n° 51.

Suivant clauses et conditions insérées au dit acte dont une expédition a été déposée au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca le 6 avril 1917.

Le Secrétaire-Greffier en Chef.  
LETORT

**DEMANDEZ**

pour être au courant de la *Question Economique au Maroc*

**L'ANNUAIRE GÉNÉRAL DU MAROC POUR 1917**

de la SOCIÉTÉ D'ÉDITION et de PUBLICITÉ MAROCAINE

23, Avenue du Général d'Amade, 23

Prix : 7 francs en librairie — Contre remboursement : 7 fr. 75

**LE BRACELET DU POILU**



Garanti 2 ans, depuis 13 fr.  
Avec radium visible la nuit. 16 fr.

**Demander le Catalogue**

**SUPERBE PRIME A TOUT ACHETEUR**

Franco contre Mandat ou Bon

Chez B. O. LEFEBVRE, 13, rue Saulnier, Paris

**EN VENTE** dans tous les Secrétariats des juridictions françaises

**La Procédure Civile au Maroc**

Commentaire pratique avec formules du Dahir sur la Procédure Civile

Par **Maurice GENTIL**

Docteur en Droit  
Conseiller à la Cour d'Appel du Maroc

Préface de M. S. BERGE  
Premier Président de la Cour d'Appel du Maroc

Prix, broché : 5 francs

**"HENNÉ"** Teignez-vous sans danger et solidement

avec les **"HENNEXTRE"**

de  
H. CHABRIER, 48, Passage Jouffroy, 48, PARIS (9<sup>e</sup>)

**EAU MINÉRALE NATURELLE DE**

**VITTEL GRANDE SOURCE**

**Goutte - Gravelle - Arthritisme**

Déclarée d'Utilité Publique par le Gouvernement Français

**Banque d'État du Maroc**

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège Social : **TANGER**

**AGENCES**

Alcazarquivir, Casablanca,  
Larache, Marrakech, Mazagan,  
Mogador, Oudjda,  
Rabat, Saffi, Tétouan

**CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE**

Société anonyme au capital de 75.000.000 de francs

FONDÉE EN 1881

Siège Social : **ALGER** — Siège central : **PARIS, 43, Rue Cambon**

54 Succursales et Agences en France, Algérie et Tunisie

**AU MAROC: TANGER, CASABLANCA, FEZ, KENITRA, MAZAGAN, MOGADOR, OUDJDA, RABAT, SAFFI, MARRAKECH.**

**TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE**

Prêts fonciers — Ordres de Bourse — Location de coffres-forts — Change de Monnaies — Dépôts et Virements de Fonds — Escompte de papier — Encaissements — Ouverture de Crédit.